

MOUVEMENT INTRA DÉPARTEMENTAL 2026

DSDEN 92



Circulaire n° 2026-10 du 26 mars 2026

Avant-propos

Cette note relative au mouvement intra-départemental des enseignants du premier degré s'inscrit dans la continuité de celle de l'an passé. Elle poursuit le même objectif : garantir à tous les élèves et à leurs familles un égal accès au service public d'éducation, tout en prenant pleinement en considération les situations personnelles et professionnelles des candidats à la mutation.

Les dispositions arrêtées lors des précédents travaux académiques sont reconduites et, lorsque cela s'est avéré nécessaire au regard des retours issus des mouvements antérieurs, précisées ou ajustées. Elles sont également complétées cette année par la nouvelle annexe 15, qui découle de la réorganisation du remplacement au sein du département à la rentrée 2026.

J'attire votre attention sur l'utilisation de la nomenclature nationale applicable aux postes de titulaires remplaçants (TR), appelés à assurer des missions de remplacement, ainsi qu'aux postes de titulaires de secteur (TS), qui feront l'objet d'une affectation à l'année dans un second temps, dans le cadre des opérations d'ajustement. L'annexe 13 en précise les modalités.

Je vous informe également que l'ensemble des postes de conseillers pédagogiques à vocation départementale est rattaché à la circonscription ADASEN, afin d'en améliorer la lisibilité.

Par ailleurs, dans le souci d'élargir les possibilités d'affectation à titre définitif, des couplages de décharges de direction sont proposés dans le cadre du mouvement intra-départemental (cf. annexe 6 de la présente circulaire).

Je vous rappelle que tous les postes sont susceptibles d'être vacants et vous invite, à ce titre, à formuler des vœux diversifiés, sans vous limiter aux seuls postes actuellement identifiés comme tels.

Enfin, cette note traduit une volonté d'accompagnement renforcé de chaque enseignant candidat, à toutes les étapes de la procédure, grâce notamment à des courriels dédiés, des réunions en visioconférence et un chatbot mis à disposition.

Vous pouvez compter sur l'entière mobilisation de mes services à vos côtés.



Frédéric FULGENCE

Inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine

Table des matières

Avant-propos	3
Préambule.....	6
Les enjeux du mouvement	7
Le développement des postes spécifiques (à profil ou à exigences particulières)	7
I- Les participants.....	8
II- Le calendrier	8
III- Les postes, les vœux.....	9
A- Le choix des postes	9
B- La formulation des vœux	10
C- Des précisions.....	10
IV- La saisie des vœux	11
V- Le barème.....	11
A- Les mesures de carte scolaire.....	11
1. Le critère de la bonification.....	11
2. Le bénéficiaire.....	12
3. La bonification pour mesure de carte scolaire	12
B- Les bonifications pour handicap.....	13
C- L'ancienneté de fonction comme enseignant du 1 ^{er} degré.....	14
D- La bonification au titre de l'échelon détenu.....	14
E- L'ancienneté dans le poste	15
F- L'ancienneté sur poste de direction.....	15
G- Les bonifications en éducation prioritaire et en zone violence	16
1- La bonification pour ancienneté sur poste définitif.....	16
2- La bonification en REP / REP+ pour enseignants à titre provisoire (hors AFA)	16
H- La bonification pour adjoint faisant fonction de directeur	17
I- La bonification pour adjoint non spécialisé sur poste ASH	17
J- La bonification au titre du rapprochement de conjoints.....	17
K- La bonification pour autorité parentale conjointe	17
L- La bonification pour le caractère répété de la demande	18
M- La bonification pour enfant « à charge »	18
N- Les priorités de réintégration	18
O- Les modalités de demande des bonifications.....	18
VI- Les accusés de réception	18
VII- Les résultats du mouvement intra départemental.....	19
A- L'affectation à titre définitif.....	19
B- L'affectation hors-vœux.....	19
C- Les recours contre les décisions d'affectation.....	20
VIII- Les ajustements	20
IX- L'accompagnement des participants.....	20

Annexes.....	21
Annexe 1 : Carte du département.....	21
Annexe 2 : Participer au mouvement - le processus SIAM.....	22
Annexe 3 - Tableau récapitulatif des bonifications et priorités	25
Bonifications communes à tous les enseignants	25
Bonifications liées à la situation personnelle	27
Pièces justificatives à fournir pour les bonifications à solliciter	28
Annexe 4 - Pré requis des postes.....	29
A- Les postes nécessitant une habilitation	29
B- Les postes nécessitant un titre	29
Annexe 5 - Composition des vœux groupes.....	30
Annexe 6 : Postes de décharges de direction incomplètes.....	32
Annexe 7 – L'éducation prioritaire (REP, REP+), « zone violence » et Écoles à Attention Particulière (EAP).....	34
A- Liste des écoles des Hauts-de-Seine classées en réseau d'éducation prioritaire et en réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP ou REP+).....	34
B- Liste des écoles des Hauts-de-Seine situées dans les quartiers urbains particulièrement difficiles (dits plan violence) – (arrêté du 16 janvier 2001 paru au BOEN n° 10 du 8 mars 2001)	37
C- Liste des écoles à attention particulière (EAP) des Hauts-de-Seine	38
Annexe 8 – Postes d'enseignement relevant de l'ASH	39
A- Spécialités des postes ASH utilisées dans le département à la rentrée 2026	39
B- Établissements avec unités d'enseignements	40
C- Liste des postes relevant de l'enseignement spécialisé avec un lieu d'exercice différent du lieu d'implantation du support (APPEDIA, SESSAD et CPCEI)	41
D- Ordre de traitement (codes priorités) des vœux sur les postes de l'enseignement spécialisé	42
Annexe 9 - Organisation du temps scolaire prévue à la rentrée 2026	43
Annexe 10 - Écoles avec un dispositif « <i>scolarisation des enfants de moins de trois ans</i> » (nomenclature : « ECMA G0106 »).....	45
Annexe 11 – Dispositifs EMILE et Sections internationales	46
A- Liste des écoles « EMILE » (Enseignement de Matières par l'intégration d'une langue étrangère) au 26 mars 2026.....	46
B- Liste des écoles à sections internationales (SI) au 26 mars 2026	47
Annexe 12 : L'accompagnement à la scolarisation des élèves allophones	48
A- Les missions du professeur coordonnateur d'UPE2A.....	48
B- Implantation des UPE2A rattachées à une école.....	48
C- Implantation des dispositifs itinérants.....	49
Annexe 13 : Usage des supports TS	50
Annexe 14 : Postes de direction et validité de la LA DIR.....	51
A- Synthèse des différentes situations.....	51
B- Solliciter sa réinscription de droit sur la liste	52
Annexe 15 : Évolution des fonctions de remplaçants à la rentrée 2026.....	53

Préambule

Académie d'accueil et de formation, l'académie de Versailles s'inscrit dans une politique volontaire en faveur du développement du parcours professionnel tout au long de la carrière des personnels, qu'il s'agisse de stagiaires ou de titulaires. Cette spécificité lui fait relever un défi permanent de formation, de renforcement de la qualité de l'accueil, d'accompagnement individuel et collectif dans les démarches de mobilité et d'exigence accrue en matière d'orientation et de valorisation des parcours professionnels. La politique RH académique en faveur des démarches de mobilité (mobilité géographique et fonctionnelle) a avant tout vocation à garantir la continuité, la qualité et l'égalité d'accès au service public de l'enseignement, tout en favorisant le développement et la diversité des parcours professionnels de ses personnels.

Les lignes de gestion académiques *présentées lors du Comité Social Académique (CSA) du 13 février 2025* s'inscrivent dans le cadre de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion par les administrations en matière de mobilité.

Déclinaison [des lignes directrices de gestion ministérielles \(Bulletin spécial n°5 du 22 octobre 2024\)](#), elles ont vocation à présenter les priorités, les engagements et les modalités d'organisation des opérations définis par l'académie de Versailles.

Dans le cadre d'un dialogue social renoué, l'académie de Versailles réaffirme son engagement en faveur de relations sociales constructives déclinant deux valeurs clés : la confiance et la transparence.

Plusieurs moments d'échange permettent d'associer les organisations syndicales à la mise en œuvre de cette politique : le dialogue autour des lignes directrices de gestion qui sont soumises, pour avis, aux comités sociaux d'administration et la présentation d'un bilan de leur mise en œuvre et des opérations de mobilité devant le comité social d'administration académique.

La **phase départementale de la mobilité** a vocation à assurer la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant les élèves, par des personnels qualifiés, sur tous les postes et aux enseignants en mobilité obligatoire, de recevoir une affectation, ou pour ceux qui le souhaitent de changer d'affectation.

Les opérations de mobilité permettent de garantir la continuité, la qualité et l'égalité d'accès au service public de l'enseignement tout en favorisant la mobilité des personnels.

Dans le cadre d'une politique académique des ressources humaines, la présente circulaire fixe les règles communes du mouvement. Elle précise notamment la valorisation de l'ensemble des éléments des barèmes qui résulte d'un travail d'harmonisation entre les quatre départements de l'académie de Versailles.

Les enjeux du mouvement

Afin d'assurer une même qualité de service sur l'ensemble de son territoire, l'académie porte une attention particulière sur les écoles connaissant des difficultés notables de recrutement, qu'elles relèvent de l'éducation prioritaire ou qu'elles soient situées dans les zones excentrées de l'académie.

À ce titre, il est nécessaire d'introduire des dispositions spécifiques ayant pour objectif de favoriser l'affectation de personnels titulaires dans ces zones, en leur offrant des avantages de bonification.

Le développement des postes spécifiques (à profil ou à exigences particulières)

En amont de la phase départementale du mouvement des enseignants du 1^{er} degré, les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'Éducation nationale identifient certains postes afin de les profiler et les proposer dans le cadre d'un appel à candidature spécifique.

De même, ils sont attentifs à pourvoir par des personnels spécifiquement formés les postes relevant du champ de l'ASH ou tout autre poste à compétence particulière.

Les procédures de mobilité visent à garantir un traitement équitable des candidatures et l'accompagnement des agents.

I- Les participants

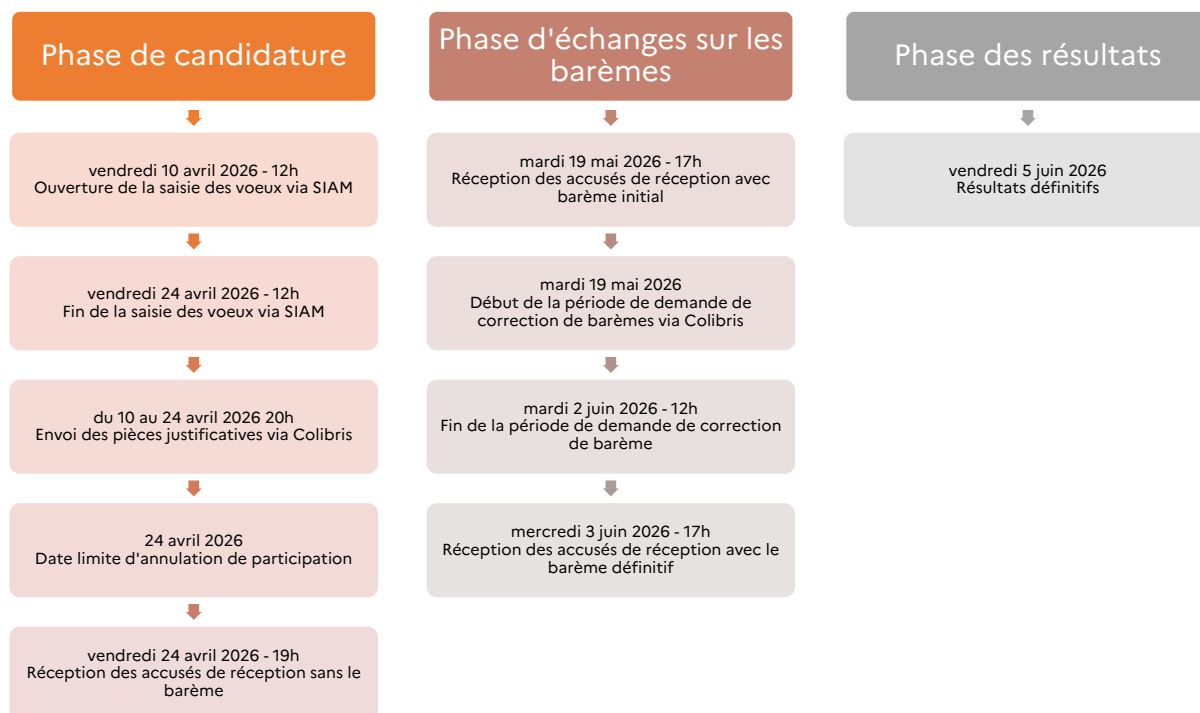
Le mouvement intra départemental est ouvert aux enseignants du 1^{er} degré stagiaires ou titulaires qui doivent ou désirent changer d'affectation.

Les participants obligatoires sont :

- Les instituteurs et les professeurs des écoles, affectés à titre définitif dont le poste a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- Les professeurs des écoles stagiaires en 2025 / 2026 ;
- Les instituteurs et les professeurs des écoles actuellement affectés à titre provisoire ;
- Les instituteurs et les professeurs des écoles entrant dans le département suite au mouvement interdépartemental (hors mouvement PoP) ;
- Les instituteurs et les professeurs des écoles sollicitant leur réintégration au 1^{er} septembre de l'année civile en cours après détachement, mise à disposition, disponibilité, congé parental ou congé de longue durée. Les demandes de réintégration doivent être faites pour l'ouverture du serveur SIAM.

Les fonctionnaires de catégorie A détachés dans le corps des professeurs des écoles ne sont pas autorisés à participer aux opérations de mobilité de leur corps d'accueil.

II- Le calendrier



III- Les postes, les vœux

A- Le choix des postes

Tout poste est susceptible d'être vacant.

La participation au mouvement est un acte individuel. Il appartient à chacun de prendre connaissance :

- Des projets pédagogiques des écoles ;
- Des sujétions spéciales liées à certains postes ;
- Du classement éventuel des écoles en réseau d'éducation prioritaire « REP », réseau d'éducation prioritaire renforcé « REP+ » ou en zone du plan violence ([arrêté du 16 janvier 2001](#) BOEN n°10 du 8 mars 2001).

Afin de faciliter la lecture des postes dans l'outil MVT1D, voici la nomenclature non exhaustive des postes. Les lignes en couleur correspondent aux postes définis comme poste d'adjoint dans la circulaire.

CODE	LIBELLE LONG
CPC	CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION
DCOM	COMPENSATION DÉCHARGE DE DIRECTEUR
DE	DIRECTEUR D'ÉCOLE
ECEL	ENSEIGNANT CLASSE ÉLÉMENTAIRE
ECMA	ENSEIGNANT CLASSE PRÉÉLÉMENTAIRE
IEEL	UNITÉ PÉDAGOGIQUE ÉLÈVE ALLOPHONE ARRIVANT (IMPLANTÉ EN ÉCOLE)
ISES	ENSEIGNER EN SEGPA OU EREA
ITIN	ENSEIGNANT 1E DEGRÉ ITINERANT SPÉCIALISÉ (IMPLANTÉ EN CIRCONSCRIPTION)
RASE PEDA	RASED DOMINANTE PÉDAGOGIQUE
RASE RELA	RASED DOMINANTE RELATIONNELLE
SPCO	SPECIALISE COORDONNATEUR (EN ESMS)
TR	TITULAIRE REMPLACANT ¹
TS	TITULAIRE DE SECTEUR ²
UEC	UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉ COLLÈGE
UEE	UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉ ÉLÉMENTAIRE
UEM	UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉ MATERNELLE
ULEC	UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) ÉCOLE

¹ Il s'agit des postes de remplaçants (cf. annexe 15 de la présente circulaire)

² Voir annexe 13 de la présente circulaire

B- La formulation des vœux

Les participants peuvent formuler jusqu'à 35 vœux.

Tous les participants obligatoires devront saisir au moins 3 **vœux groupes à mobilité obligatoire (MOB)** inclus dans 35 vœux possibles.

Les vœux sont de deux natures :

- ✓ Les vœux sur poste (anciennement nommés vœux précis) correspondent à une nature de poste précise dans un établissement donné (ces vœux sont nommés vœu type E – établissement).
 - Exemple : ECMA école maternelle Jules Ferry commune X
- ✓ Les vœux groupes (anciennement nommés vœux géographiques et vœux larges) correspondent à un ensemble de natures de postes identiques ou différentes situé dans une même commune (ces vœux groupe sont nommés type AC – assimilé commune) ou dans des communes différentes (groupe nommé type A – autre)³. Les candidats peuvent procéder à la modification de l'ordre des postes mais pas à la modification de la composition du groupe (ni ajout ni suppression).
 - Exemple : ECMA+ECEL+DCOM de la commune Y à groupe AC (assimilé commune)
 - Exemple : ECEL des communes W et Z à groupe A (autre)

Parmi les vœux groupes certains sont identifiés comme étant à mobilité obligatoire (MOB). Ils sont accessibles à l'ensemble des participants. Les participants obligatoires doivent en saisir obligatoirement 3⁴.

Remarques :

Si un participant obligatoire n'est affecté sur aucun des vœux saisis, il pourra être affecté à titre provisoire sur un poste resté vacant dans le département dès la phase principale ou à titre définitif s'il n'a pas effectué au moins 3 vœux colorés MOB.

Les participants obligatoires qui n'auront pas saisi de vœux seront intégrés automatiquement dans l'algorithme et pourront être affectés à titre définitif également dès cette phase dans l'ensemble du département.

C- Des précisions

- Les enseignants ayant déposé une demande d'admission à la retraite :

Les enseignants qui demandent leur retraite ne sont plus titulaires de leur poste à titre définitif lorsque l'arrêté de radiation est signé. Ceux qui signifieront leur renoncement à la retraite **après le 7 avril 2026** ne conserveront donc pas leur poste à titre définitif et participeront aux affectations à titre provisoire.

- Dans les écoles primaires (comportant des postes maternelles et élémentaires)

Les enseignants sont affectés à l'issue du mouvement sur un poste en élémentaire ou maternelle. Néanmoins la répartition de service est effectuée par le directeur d'école après avis du conseil des maîtres. ([Article D411-7 du Code de l'éducation](#)).

³ Annexe 5 de la présente circulaire

⁴ Annexe 5 de la présente circulaire

IV- La saisie des vœux

La saisie des vœux peut se faire de tout poste informatique connecté à internet :

- Personnel
- Installé dans les écoles
- Disponible dans les secrétariats de circonscription sur rendez-vous
- Disponible à la DSDEN sur rendez-vous

Depuis la page d'accueil ARENA (<https://bv.ac-versailles.fr>) :

- Entrer le compte utilisateur : première lettre du prénom suivi du nom en minuscule et sans espace, éventuellement d'un chiffre (1, 2, 3...) si deux ou plusieurs homonymes exercent dans l'académie (exemple : *gmartin2*) ;
- Entrer le mot de passe : il s'agit de celui utilisé pour la boîte aux lettres électronique personnelle, à savoir par défaut le NUMEN (sauf s'il a été modifié par l'utilisateur lors d'une précédente connexion) ;
- Sélectionner « gestion des personnels », puis I-PROF Assistant carrière, puis I-PROF Enseignant : Dans « l'assistant carrière », cliquer sur « les services » puis sur le lien SIAM (Système d'Information et d'Accès aux Mutations) choisir mouvement intra départemental puis saisir, modifier ou annuler les vœux.

Un tutoriel relatif à la saisie des vœux à destination des candidats est disponible⁵.

En cas de **problèmes techniques de connexion**, contactez la plateforme académique d'assistance IPROF, aux coordonnées suivantes : assistance.iprof@ac-versailles.fr ou au : 01 30 83 43 00.

V- Le barème

Compte tenu de leur importante volumétrie, l'examen des demandes de mutation des enseignants du 1^{er} degré s'appuie sur un barème permettant un classement équitable des candidatures.

Ce barème revêt un caractère indicatif, l'administration conserve son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

Le barème traduit la prise en compte des priorités légales de mutation prévues par l'[article L512-19 du code général de la fonction publique](#) et l'[article 25-3 du décret n°90-680](#) du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles.

A- Les mesures de carte scolaire

1. Le critère de la bonification

La bonification mesure de carte scolaire est accordée à un enseignant dont le poste occupé à titre définitif est supprimé par une mesure de carte scolaire. L'enseignant concerné est informé par courrier individuel.

⁵ Annexe 2 de la présente circulaire

2. Le bénéficiaire

- Le bénéficiaire est **le dernier enseignant nommé** sur l'école (sur la nature de poste fermé dans les écoles primaires), hors poste spécifique. Il conserve l'ancienneté acquise dans l'école qu'il quitte. Si deux ou plusieurs enseignants ont été nommés à la même date, c'est l'enseignant qui présente l'ancienneté générale de service la moins importante au 1^{er} septembre de l'année civile en cours qui quitte l'école. En cas d'égalité d'ancienneté générale de service, ils seront départagés par le grade au 1^{er} septembre de l'année civile en cours. En cas d'égalité dans le grade, ils seront départagés par l'échelon par ordre croissant au 1^{er} septembre de l'année civile en cours, puis par ancienneté croissante dans l'échelon. Si une égalité persiste, le barème d'entrée dans l'école sera pris en compte puis le cas échéant le rang du vœu. Si une nouvelle égalité persiste, les enseignants seront *in fine* départagés par un tirage au sort dont les modalités de mise en œuvre seront définies par chaque département. Dans le cas où un enseignant est concerné plusieurs années de suite par une mesure de carte scolaire, il cumule l'ancienneté acquise dans les différentes écoles qu'il a dû quitter.
- Un enseignant de l'école dans laquelle un poste est fermé, **volontaire pour une mutation**, peut se substituer au titulaire du poste fermé. Dans le cas où plusieurs volontaires se manifestent, c'est l'enseignant le plus ancien dans l'école qui bénéficiera de la bonification. Cet échange de bonification est irrévocable.
- Lorsqu'un **directeur** d'école est concerné par une diminution de son groupe indiciaire, par suite d'une mesure de carte scolaire, il peut bénéficier d'une bonification carte scolaire sur un poste de même groupe indiciaire.
- Dans le cadre d'une **fusion d'écoles** (deux ou plusieurs écoles qui en forment une seule), les enseignants titulaires à titre définitif d'un poste dans une école qui fusionne sont réaffectés dans la nouvelle école par un transfert de poste de même nature, sans participation au mouvement. S'il y a une fermeture de classe dans l'école, l'enseignant concerné bénéficie d'une bonification mesure de carte scolaire.
- Dans le cas d'une **fusion d'écoles** dont les deux directions sont occupées à titre définitif, les deux directeurs doivent se concerter pour identifier celui qui souhaite être affecté sur le nouveau poste de direction sans participation au mouvement. Le second directeur bénéficie d'une bonification carte scolaire sur un poste de direction d'un même groupe indiciaire.
En cas de non accord, le directeur dont l'ancienneté sur le poste de direction est la plus importante, peut être affecté sur le nouveau poste de direction sans participation au mouvement. Le second directeur bénéficie d'une bonification carte scolaire sur un poste de direction d'un même groupe indiciaire.
Si aucun des deux directeurs ne souhaite être réaffecté, ils bénéficient tous les deux d'une bonification de mesure de carte scolaire sur un poste de direction d'un même groupe indiciaire.

3. La bonification pour mesure de carte scolaire

Trois niveaux de bonification :

- **Une bonification de 600 points** pour l'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire est attribuée pour tout poste d'adjoint au sein de l'école concernée par la mesure de carte scolaire formulé en vœu précis établissement de type E⁶ (vœu de maintien).
- **Une bonification de 500 points** pour l'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire est attribuée pour tout poste d'adjoint au sein de la même commune d'exercice durant l'année scolaire en cours.
 - **Attention :** pour déclencher la bonification de 500 points, il est nécessaire de saisir préalablement le vœu de maintien. Il n'y a pas d'obligation à

⁶ Vœu sur poste – vœu établissement – voir page 10

positionner ce poste en vœu 1. Cependant tous les vœux placés préalablement n'ouvrent pas droit à cette bonification.

- **Attention** : dans le cas d'une fermeture d'école, pour déclencher la bonification de 500 points, le vœu de maintien n'est pas possible. La bonification s'applique alors dès la saisie d'un vœu sur poste d'adjoint de la commune concernée par la mesure de carte scolaire.
 - **Attention** : dans le cas de la fermeture de la seule école d'une commune, la bonification de 500 points s'applique sur poste d'adjoint dans la première commune limitrophe à apparaître dans l'ordre des vœux de l'enseignant.
- **Une bonification de 250 points** pour l'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire est attribuée pour tout poste d'adjoint dans une école d'une commune limitrophe à celle d'exercice de l'année scolaire en cours.
- **Attention** : pour déclencher la bonification de 250 points, il est nécessaire de saisir préalablement le vœu de maintien sur le poste concerné par la mesure de carte scolaire. Il n'y a pas d'obligation à positionner ce poste en vœu 1. Cependant tous les vœux placés préalablement n'ouvrent pas droit à cette bonification.
 - **Attention** : dans le cas d'une fermeture d'école, pour déclencher la bonification de 250 points, le vœu de maintien n'est pas possible. La bonification s'applique dès la saisie d'un vœu sur poste d'adjoint de la commune concernée par la mesure de carte scolaire.
 - **Attention** : dans le cas de la fermeture de la seule école d'une commune, la bonification de 250 points s'applique sur poste d'adjoint dans les communes limitrophes qui ne font pas l'objet de la bonification de 500 points.
 - **Attention** : dans les circonscriptions avec un réseau scolaire fortement dispersé ou connaissant un resserrement du réseau scolaire, le périmètre de la bonification sera étendu à la circonscription. Les territoires concernés sont identifiés en annexe 1⁷.

Ces bonifications s'appliquent de la même façon **pour les directeurs** lors d'une diminution de groupe indiciaire suite à une mesure de carte scolaire (le directeur doit demander une école du même groupe indiciaire de sa commune d'exercice pour déclencher les 500 points).

Une bonification de 500 points s'applique **pour les postes de remplaçants, d'UPE2A et postes spécialisés** sur les postes de même nature dans la commune. Une bonification de 250 points s'applique pour les postes de remplaçants, d'UPE2A et postes spécialisés sur les postes de même nature au sein du département.

- **Attention** : pour les remplaçants, afin de déclencher la bonification de 500 points, il est nécessaire de saisir préalablement un vœu de remplaçant au sein de la circonscription.

B- Les bonifications pour handicap

- **Une bonification de 30 points** est attribuée systématiquement aux enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) ou ayant une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH en cours de validité au 1^{er} septembre 2026) conformément à [l'article 2 de la loi du 11 février 2005](#). Les enseignants doivent s'assurer qu'ils ont bien transmis les pièces justificatives à leur gestionnaire au plus tard le 24 avril 2026.
- **Une bonification de 300 points** peut être attribuée par le directeur académique après avis du médecin de prévention. Cette bonification exceptionnelle peut être accordée au titre du handicap (BOE – RQTH, AAH, carte d'invalidité, ...) de l'agent ou de son

⁷ Le département des Hauts-de-Seine ne compte aucun territoire concerné par ce point

conjoint ou de la maladie grave de l'enfant âgé de moins de 20 ans le 31 août de l'année civile en cours afin d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent.

- **Attention** : Ces bonifications ne se cumulent pas entre elles.

Une demande spécifique doit être transmise au médecin des personnels du département d'affectation au plus tard le 24 avril 2026.

DSDEN des Yvelines Dr Laurence MACKOWIAK-BEL - SMIS-ASH 3, bd de Lesseps 78017 Versailles cedex @ : ce.medecindespersonnels@ac-versailles.fr	DSDEN des Hauts de Seine Dr Amélie SUBTS 167, av Joliot Curie 92013 Nanterre Cedex @ : ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr
DSDEN de l'Essonne Service de médecine de prévention Boulevard de France - 91012 Evry cedex @ : ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr	DSDEN du Val d'Oise Dr Sandra BEOLETTO 16 rue des Gémeaux, 95800 Cergy @ : mouvementmedecin95@ac-versailles.fr

C- L'ancienneté de fonction comme enseignant du 1^{er} degré

Elle est arrêtée au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours.

- **Attention**, ne sont pas pris en compte les anciennetés de services auxiliaires qu'elles soient à l'éducation nationale ou hors éducation nationale.

Une **bonification forfaitaire de 3 points** est attribuée à chaque participant puis une **bonification de 2 points par an**. Ainsi, à titre d'exemples :

- *Ancienneté à 1 an : 3 points forfaitaires + (2x1 an) = 5 points*
- *Ancienneté de 4 ans : 3 points forfaitaires + (2x4 ans) = 11 points*
- *Ancienneté de 5 ans et 6 mois : 3 points forfaitaires + (2x5 ans) + (2x6/12^{ème}) = 14 points*
- *Ancienneté de 15 ans et 36 jours : 3 points forfaitaires + (2x15 ans) + (2x36/360^{ème}) = 33,02 points*

D- La bonification au titre de l'échelon détenu

Tous les participants au mouvement intra départemental bénéficient de cette bonification sans condition. Des points sont attribués pour l'échelon acquis :

- au 31 août N-1 par promotion
- au 1^{er} septembre N-1 par classement ou reclassement.

Le barème de cette bonification est le suivant :

Instituteurs	Professeur des écoles			Points
	Classe normale	Hors Classe	Classe exceptionnelle	
1 ^{er} échelon				2
2 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon			2
3 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon			2
4 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon			2
5 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon			2
6 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon			2
7 ^{ème} échelon				2
8 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon			2
9 ^{ème} échelon				3
10 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon			3
11 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon		3

9 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon		3
10 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon	3
11 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	4
	5 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	5
	6 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	6
	7 ^{ème} échelon		6
		5 ^{ème} échelon	7

E- L'ancienneté dans le poste

Cet élément concerne **uniquement les enseignants affectés à titre définitif depuis au moins 3 ans** au 31 août de l'année civile en cours quelle que soit la nature du poste occupé.

L'ancienneté dans le poste est comptée à partir de la nomination en cours à titre définitif. L'ancienneté dans le poste n'est pas interrompue dans le cas de réaffectation après une mesure de carte scolaire.

Le barème de cette bonification est le suivant :

3 ans	3 points
4 ans	5 points
5 ans	8 points
6 ans	11 points
7 ans et plus	16 points

Ainsi, à titre d'exemples :

- Si je suis affecté à titre définitif sur un même poste de remplaçant secteur depuis 5 ans, ma bonification s'élève à 8 points.
- Si je suis affecté sur le même poste d'enseignant en classe de maternelle depuis 15 ans : ma bonification s'élève à 16 points.
- Cette bonification est applicable aux entrants du mouvement interdépartemental 2026.

F- L'ancienneté sur poste de direction

Cet élément concerne **uniquement les directeurs affectés à titre définitif (TPD ou REA) dans le département depuis au moins 3 ans dans le même établissement** au 31 août de l'année civile en cours.

La bonification s'applique uniquement sur les vœux sur poste de direction (vœu type E)⁸

L'ancienneté dans le poste de direction est comptée à partir de la nomination en cours à titre définitif.

L'ancienneté dans le poste n'est pas interrompue dans le cas de réaffectation après une mesure de carte scolaire.

Le barème de cette bonification est le suivant :

3 ans	1 point
4 ans	2 points
5 ans	4 points

⁸ Voir la présentation des vœux en page 10 de la présente circulaire

6 ans	6 points
7 ans et plus	8 points

Ainsi, à titre d'exemples :

- Si je suis affecté à titre définitif sur un même poste de directeur de l'école Jules Ferry depuis 4 ans, ma bonification s'élève à 2 points.
- Si je suis affecté sur le même poste de directeur de l'école Jean Jaurès depuis 10 ans : ma bonification s'élève à 8 points.

G- Les bonifications en éducation prioritaire et en zone violence

1- La bonification pour ancienneté sur poste définitif

Une bonification de **40 points** est attribuée en cas d'affectation depuis au moins 5 années consécutives au 31 août de l'année civile en cours à titre définitif (TPD ou REA) sur le poste actuel (support d'affectation principal) dans une seule et même école en éducation prioritaire (**Écoles en REP, en REP + ou en zone violence**)⁹.

- **Attention :** Les remplaçants, les membres du RASED et les titulaires remplaçants de secteur ne bénéficient pas de cette bonification.
- **Attention :** Une seule bonification de 40 points peut être accordée, même si l'école bénéficie de deux labels (zone violence, Rep ou Rep+).
- **Attention :** les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire à compter du mouvement 2020 et ayant été affectés en REP, REP+ ou en zone violence avant la mesure de carte scolaire et immédiatement après celle-ci, pourront prétendre à la bonification pour ancienneté sur poste définitif en éducation prioritaire. Si cette affectation est toujours en cours, l'ancienneté d'exercice sera alors prise en compte et non l'ancienneté dans l'établissement. Les enseignants concernés devront explicitement solliciter la bonification via Colibris.

Les services à temps partiels sont assimilés à des services à temps plein.

Le décompte des 5 ans de services est interrompu dans les situations suivantes :

- Congé de longue durée.
- Congé parental si poste perdu.
- Disponibilité.
- Détachement et position hors cadres.

➤ Pour les entrants dans le département suite au mouvement inter départemental 2026

La bonification au titre de l'exercice en éducation prioritaire s'applique aux enseignants intégrant le département lors de leur première participation au mouvement intra départemental dans le département d'accueil.

2- La bonification en REP / REP+ pour enseignants à titre provisoire (hors AFA)

Une bonification est accordée à tout enseignant, affecté à titre provisoire au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours dans une école classée en éducation prioritaire REP ou REP+¹⁰ et qui souhaite y être maintenu ; la quotité exercée, en éducation prioritaire, doit être au minimum de 50%.

⁹ Annexe 6 de la présente circulaire

¹⁰ Annexe 6 de la présente circulaire

Cette bonification de **20 points** est applicable uniquement sur le vœu 1 et doit expressément être sollicitée uniquement via Colibris¹¹.

Elle vaut **uniquement pour les postes d'adjoint** et non pour les postes nécessitant un prérequis (direction, classes spécialisées...).

H- La bonification pour adjoint faisant fonction de directeur

Pour tout enseignant faisant fonction de directeur (hors postes à profil) pendant une année scolaire complète, la bonification portera exclusivement sur le vœu correspondant au poste occupé durant l'année scolaire en cours et resté vacant à l'issue du dernier mouvement. Ce vœu doit être formulé en rang 1.

La bonification est de **100 points** sous réserve de l'inscription sur la liste d'aptitude de directeurs en cours de validité au 1^{er} septembre de l'année civile en cours.

I- La bonification pour adjoint non spécialisé sur poste ASH

L'enseignant affecté à titre provisoire (PRO sur l'arrêté d'affectation), sur un poste spécialisé ASH et sans titre, peut prétendre à une bonification. Il est rappelé que les enseignants titulaires du CAPPEI sont affectés prioritairement sur les postes ASH.

La bonification est de **20 points** sur tous les postes ASH demandés.

J- La bonification au titre du rapprochement de conjoints

Cette bonification concerne les enseignants souhaitant se rapprocher de la **résidence professionnelle de leur conjoint**. Seuls peuvent prétendre à cette bonification les enseignants mariés ou pacsés ou ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents.

Pour bénéficier des points de rapprochement de conjoints, le premier vœu doit porter sur un poste précis établissement de type E¹² et ou vœux groupes de type AC¹³ dans la commune d'exercice professionnel du conjoint et peut être étendu aux vœux suivants consécutifs remplissant les mêmes conditions.

Dans le cas où la commune de la résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes sera prise en compte.

- A noter: De la même manière, dans la situation où le conjoint exerce dans un département limitrophe, les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département seront valorisés au titre du rapprochement de conjoints.

Cette bonification de **5 points** doit expressément être sollicitée uniquement via Colibris¹⁴.

K- La bonification pour autorité parentale conjointe

Les enseignants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre de l'année civile en cours et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent formuler une demande de bonification au titre de l'autorité parentale conjointe.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le rapprochement avec l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant.

Au moment de la saisie des vœux, l'enseignant saisira la commune **de résidence de vie de l'enfant**. Le nombre d'enfants et le nombre d'années de séparation ne sont pas pris en compte dans le calcul de la bonification.

¹¹ Annexe 3 de la présente circulaire

¹² Vœu sur poste – vœu établissement – voir page 10

¹³ Vœu groupe au sein d'une commune – voir page 10

¹⁴ Annexe 3 de la présente circulaire

Pour bénéficier des points de rapprochement de conjoints, le premier vœu doit porter sur un poste précis établissement de type E¹⁵ et ou vœux groupes de type AC¹⁶ dans la commune de résidence de vie de l'enfant et peut être étendu aux vœux suivants consécutifs remplissant les mêmes conditions.

Dans le cas où la commune de la résidence de vie de l'enfant ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes sera prise en compte.

Cette bonification de **5 points** doit expressément être sollicitée uniquement via Colibris¹⁷.

L- La bonification pour le caractère répété de la demande

Elle concerne tous les enseignants qui participent au mouvement.

La bonification sera déclenchée à compter de la deuxième participation pour les candidats formulant chaque année et de manière continue le même vœu 1 précis (vœu type E).

La bonification est de **3 points** par renouvellement.

L'année de référence est 2019, soit pour le mouvement 2026 un maximum de 21 points.

M- La bonification pour enfant « à charge »

Une bonification est accordée à tous les personnels ayant au moins un enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août de l'année civile en cours.

Il s'agit d'une **bonification forfaitaire de 2 points** quel que soit le nombre d'enfants.

N- Les priorités de réintégration

Ces priorités relèvent de l'application du [décret n°85-986](#) du 16 septembre 1985 et du [décret n°86-442](#) du 14 mars 1986. Elles concernent les enseignants qui réintègrent :

- Suite à un congé longue durée
- Suite à un congé parental si poste perdu
- Suite à un détachement

Cette priorité absolue (priorité 1) s'applique sur le même poste, au sein de la même école dans laquelle l'agent exerçait à titre définitif la veille de la perte du poste à condition que le vœu soit saisi en rang 1.

Une priorité 2 est ensuite accordée sur l'ensemble des postes de même nature de la même commune et le cas échéant des communes limitrophes.

O- Les modalités de demande des bonifications

Pour solliciter certaines bonifications des justificatifs sont nécessaires¹⁸. Ces demandes se feront uniquement de façon dématérialisée via Colibris.

VI- Les accusés de réception

Après la fermeture de SIAM, les accusés de réception de participation au mouvement sans barème et/ ou priorité seront disponibles dans MVT1D via SIAM le **24 avril 2026**.

Un deuxième accusé de réception de participation au mouvement avec barème et/ ou priorité,

¹⁵ Vœu sur poste – vœu établissement – voir page 10

¹⁶ Vœu groupe au sein d'une commune – voir page 10

¹⁷ Annexe 3 de la présente circulaire

¹⁸ Annexe 3 de la présente circulaire

validés par l'administration, sera disponible dans MVT1D via SIAM le **19 mai 2026**.

Les enseignants pourront, le cas échéant, demander une correction du barème et/ou de la priorité entre le **19 mai 2026 et le 2 juin 2026 (12h) uniquement via Colibris** (<http://acver.fr/correction-bareme-intra-1d>).

Passé ce délai, les barèmes et/ ou priorités ne seront plus susceptibles d'appel.

Un troisième accusé de réception avec le barème et/ou priorité définitif sera disponible dans MVT1D via SIAM le **3 juin 2026. Aucune modification ne pourra être apportée après cette date.**

VII- Les résultats du mouvement intra départemental

Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement intra départemental des personnels enseignants du premier degré donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique dont la finalité est de garantir la continuité, la qualité et l'égalité d'accès au service public d'enseignement, tout en favorisant le développement et la diversité des parcours professionnels des enseignants du premier degré du département.

A- L'affectation à titre définitif

Les résultats du mouvement intra départemental seront communiqués le vendredi 5 juin 2026 à tous les participants via SIAM.

Afin de déterminer l'affectation d'un enseignant, les vœux sont examinés de la manière suivante :

1. Priorité croissante
2. Barème décroissant
3. Rang du vœu croissant
4. Rang du sous-vœu croissant (en cas de vœu groupe)
5. Ancienneté de fonction enseignant du 1^{er} degré
6. Discriminant aléatoire (Numéro de participants décroissant - attribué aléatoirement à chaque participant au mouvement)

- **Attention :** Si un enseignant ayant obtenu un poste à titre définitif lors du mouvement ne l'occupe pas à la rentrée scolaire, il perd alors le bénéfice de ce poste.

Les enseignants n'ayant pas eu satisfaction sur leur vœu de rang 1, recevront une communication ministérielle apportant des précisions sur ce vœu.

Cette transparence sur les résultats du mouvement permet aux enseignants de pouvoir mieux situer leur candidature au sein du département.

B- L'affectation hors-vœux

Les participants obligatoires n'ayant pas respecté la règle de la saisie des 3 vœux groupes à mobilité obligatoire (MOB) pourront être affectés à **titre définitif** sur des postes restés vacants à l'issue du mouvement, en dehors de leurs vœux.

Les participants obligatoires ayant respecté cette règle pourront être affectés en dehors de leurs vœux à **titre provisoire**.

C- Les recours contre les décisions d'affectation

Les enseignants peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'[article L 512-19 du code général de la fonction publique](#). Le recours est sans objet pour les corrections de barèmes ou l'affectation obtenue sur un vœu formulé y compris MOB.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale de leur choix pour les assister et doivent en informer l'administration.

Le dépôt des recours se fait uniquement de façon dématérialisée via Colibris (<http://acver.fr/recours-intra-1d>).

L'administration s'assurera que l'enseignant a choisi un représentant désigné par une organisation syndicale et que celui-ci a bien été désigné par celle-ci.

Traitement des recours :

Les services départementaux procèdent à l'étude des recours.

- Si l'enseignant ne désigne pas d'organisation syndicale, la réponse lui est apportée directement par courriel.
- Si l'enseignant sollicite un accompagnement par une organisation syndicale, l'administration transmettra dans un premier temps par courriel sa réponse au représentant mandaté, puis à l'enseignant.

Les organisations syndicales qui le souhaitent pourront solliciter des entretiens bilatéraux avec l'administration lorsque l'étude des dossiers individuels le nécessite.

VIII- Les ajustements

À l'issue de la publication des résultats du mouvement, s'ouvre une période dite d'ajustement pour les enseignants n'ayant pas obtenu d'affectation.

Durant cette période, les enseignants peuvent être affectés à titre provisoire en dehors de leurs vœux en fonction des nécessités de service et besoins du département.

Une note de service départementale sera publiée pour en indiquer les modalités d'organisation début juin.

IX- L'accompagnement des participants

Contacts DSDEN des Hauts-de-Seine :

DSDEN 92 – Bureau de Gestion collective – *Affectations, Mouvements et Promotions* (DPEA-1)
167-177 avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie - 92000 Nanterre -

@ : ce.dsden92.mvtintra@ac-versailles.fr - <https://www.ac-versailles.fr/dsden92>

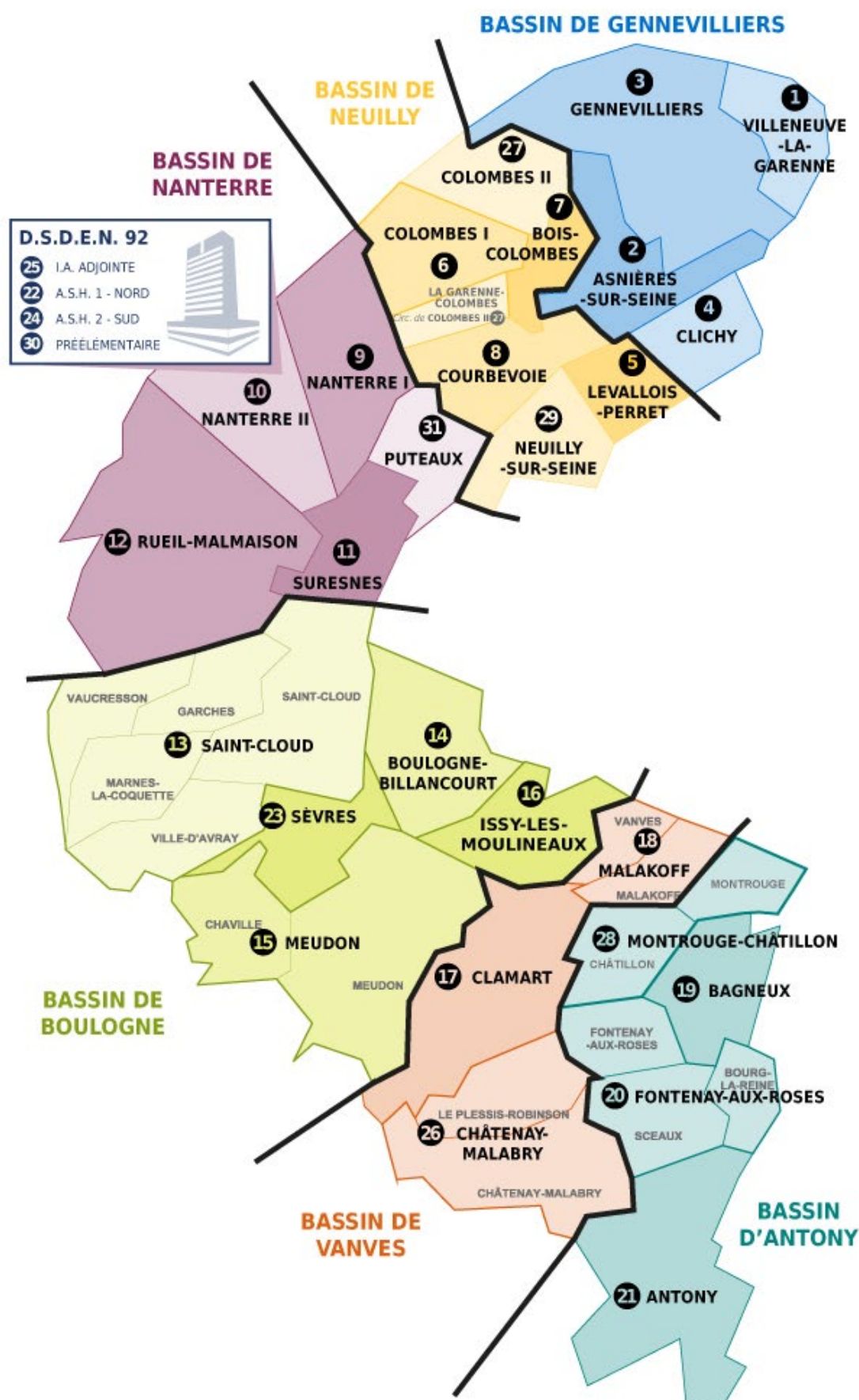
N° dédié au mouvement du 1^{er} degré : 01 30 83 46 80 (du 10 avril 2026 au 24 avril 2026)

Chatbot : <http://acver.fr/chatbot-mouvement>

Lien Colibris vers la démarche : <http://acver.fr/bonification-intra>

Annexes

Annexe 1 : Carte du département



Annexe 2 : Participer au mouvement - le processus SIAM

Étape 1 : Se connecter

Se connecter à I-Prof en tapant l'adresse suivante : <https://bv.ac-versailles.fr>

L'écran suivant apparaît

ACADÉMIE DE VERSAILLES
Accès aux applications de l'académie de Versailles

Je me connecte avec mon OTP

Se connecter par OTP

OU

Je me connecte avec mon mot de passe

Identifiant académique ou adresse mail

Je me connecte avec mon mot de passe ☐ Afficher

Se connecter

Pour vous connecter, indiquez votre identifiant (login)

et votre mot de passe de messagerie

- En cas de problème de connexion, videz le [cache](#) de votre navigateur
- [7 conseils pour lutter contre le piratage](#)
- Modifier votre mot de passe ou gérer votre compte académique : [Macadam](#)

Puis sélectionner « Espace personnel » afin d'arriver à une présentation de vos applications accessibles relatives à votre carrière.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
Aréna
Mon portail d'accès aux applications métier de l'Éducation nationale

Aide
Dernière connexion le 16/03/2026 à 15:51
Déconnexion

Accueil Mes favoris Rechercher une application

Accueil > Mes applications par domaine

Informations de votre académie

Retrouvez les informations d'indisponibilité des applications sur le site [Météonum](#)

EANA : Les statistiques du 1er degré ne fonctionnent pas. Signalement en cours

BOURSES : Liaison DGFIPI HS, saisir des demandes papiers sans NIF et compléter les données manquantes (RFR, enfants à charge) lors de l'instruction

CHORUS-DT : Maintenance technique lundi 16 mars de 17h00 à 18h30

GAIA : L'application et les satellites (EBG, bases répliquées) seront indisponibles le 24 mars à partir de 08h00

Mes applications par domaine

Vous trouverez ici toutes vos applications métier, nationales ou académiques, classées dans différents domaines. N'hésitez pas à consulter le [parcours de découverte](#) pour connaître les grandes fonctionnalités du portail.

Espace personnel

Je m'organise, je gère ma carrière

Mes formations Mes préférences de communication Mon dossier RH

21 applications correspondent à « Espace personnel »

Sur « Espace personnel », vous pouvez désormais cliquer sur « Choisir l'accès » pour l'application I-Prof et sélectionner « Accès enseignant » pour arriver sur I-Prof.

The screenshot displays the 'Aréna' web application interface. At the top, there is a header with the 'Aréna' logo, a user profile icon, and a 'Déconnexion' button. Below the header, a navigation bar includes 'Accueil', 'Mes favoris', and a search bar. The main content area shows '21 applications correspondant à « Espace personnel »'. A grid of application tiles is displayed, each with a title, description, and 'Accéder' button. The 'I-Prof' application is highlighted with a yellow circle. A modal dialog is open over the 'I-Prof' application, asking 'Comment souhaitez-vous accéder à l'application ?'. The dialog has two options: 'Accès enseignant' and 'Accès gestionnaire'. The 'Accès enseignant' option is highlighted with a yellow circle. The background is dimmed to show the modal dialog clearly.

Aréna Aide Déconnexion

Accueil Mes favoris Rechercher une application

Accueil > Mes applications par domaines > Espace personnel

Affichage Mosaque Liste

21 applications correspondant à « Espace personnel »

CARMIN
Application académique
Recueil des numéros mobiles pour communication de crise
Accéder Ajouter aux favoris

Colibris - Portail des démarches
Application nationale
Dématisation des formulaires
Accéder Ajouter aux favoris

COMBAVA Agent
Application académique
Gestion des Congés Bonifiés
Accéder Ajouter aux favoris

Déplacements temporaires - Chorus
Application interministérielle
Gestion des déplacements temporaires et des indemnités de changement de résidence
Accéder Ajouter aux favoris

DESABO-OSTIC-ACA
Application académique
Gestion de l'abonnement à des listes d'information syndicale académiques
Accéder Ajouter aux favoris

E-Inspé
Application nationale
Offre nationale de formation à distance complémentaire de la formation délivrée en Inspé
Accéder Ajouter aux favoris

Gaia
Application nationale
Gestion de la formation des personnels pour les entités académiques et départementales
Accéder Ajouter aux favoris

Gaia - Cerpep et Dispositifs nationaux
Application nationale
Gestion de la formation des personnels pour le Cerpep et les dispositifs nationaux
Accéder Ajouter aux favoris

I-Prof
Application nationale
Portail de services RH pour les enseignants du public
Choisir l'accès Retirer des favoris

Comment souhaitez-vous accéder à l'application ?

Accès enseignant Accéder

Accès gestionnaire Accéder

Étape 2 : Accéder au portail du mouvement

Une fois connecté à I-Prof, cliquez sur l'onglet « Les Services » dans la colonne de gauche

I-Prof - Votre assistant Carrière

Quitter Aide

professeur des écoles sans spécialité

- Votre Courrier** : Contactez votre correspondant de gestion, lisez les messages qu'il vous a adressés...
- Votre Dossier** : Consultez votre dossier administratif, signalez vos changements de situation...
- Vos Perspectives** : Informez-vous sur vos perspectives de carrière...
- Votre CV** : Complétez votre curriculum vitae : précisez vos diplômes, vos expériences professionnelles ou personnelles, vos travaux de recherches, vos publications...
- Les Services** : Utilisez les services applicatifs internet : SIAP pour vos demandes de promotion, SIAM pour vos demandes de mutation, SIAC pour vous inscrire à des concours...
- Les Guides** : Informez-vous sur les procédures de gestion qui vous concernent...

© I-Prof V4

Vous disposez d'une adresse de messagerie académique qui est systématiquement notifiée en cas de réception d'un message sur votre I-Prof, toutefois vous pouvez ajouter une adresse de messagerie personnelle qui sera alors également notifiée :

@ ac-versailles.fr

Pour gérer votre compte de messagerie : [Messagerie ACAdémique-Dispositif d'Auto Maintenance \(MACA-DAM\)](#)

Puis cliquer sur le lien « SIAM » (première ligne de l'écran)

I-Prof - Votre assistant Carrière

Quitter Aide

professeur des écoles sans spécialité

Plusieurs services internet peuvent vous être utiles pour gérer votre carrière :

- Utilisez **SIAM** pour déposer votre demande de mutation inter-académique et/ou intra-académique et suivre votre demande (personnels enseignants, d'éducation et psychologue ou autres personnels).
- Utilisez le service SIAP/Iprof, en consultant et en complétant votre dossier de promotion, pour participer à la campagne d'avancement :
 - Hors Classe des professeurs des écoles.
 - Classe Exceptionnelle des professeurs des écoles.
 - Echelon spécial de la Classe Exceptionnelle des professeurs des écoles.
- Vous pourrez également consulter ultérieurement les résultats de la campagne d'avancement. Accéder à la campagne :
- Le service SIAP n'est pas accessible pour saisir vos demandes de promotion de corps.
- Utilisez **SIAE** pour gérer vos rendez-vous de carrière
- Consulter le guide et la notice aux rendez-vous de carrière
- Utilisez **Devenir_enseignant** pour vous inscrire aux concours qui vous intéressent et consulter vos résultats (concours de recrutement externes et internes, du premier degré et du second degré, du public et du privé).
- Utilisez **GAIA** pour consulter le plan académique de formation et le calendrier des formations.
- Utilisez **SIAD** pour vous informer sur le détachement.

© I-Prof V4

Étape 3 : Sélectionner le mouvement souhaité

Une fois sur Siam, cliquer sur l'onglet « phase intra départementale » à gauche.

I-Prof

Retour Services

professeur des écoles sans spécialité

Mobilité des enseignants du 1^{er} degré

- Vous trouverez sur ce site Internet sécurisé toutes les informations utiles pour élaborer vos demandes de mutation dans le cadre du mouvement interdépartemental, PoP ou intra-départemental des personnels enseignants du premier degré.
- Vous pourrez, au fur et à mesure du calendrier du mouvement, accéder à différentes fonctions pour vous informer ou pour saisir et suivre votre demande de mutation.

Mentions RGPD : Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement interdépartemental des personnels enseignants du premier degré donnent lieu à la mise en oeuvre d'un traitement algorithmique, dont la finalité est d'assurer une gestion qualitative des affectations sur l'ensemble du territoire national tout en garantissant une égalité de traitement aux personnels dans une situation identique.

Phase inter-départementale

Mouvement PoP

Phase intra-départementale

Annexe 3 - Tableau récapitulatif des bonifications et priorités

Ce tableau retranscrit de façon synthétique les bonifications et priorités (ainsi que leurs conditions) présentées dans la présente circulaire dans les pages 8 et suivantes. Pensez à vous reporter à ces pages pour connaître toutes les conditions.

Tout enseignant doit renseigner via Colibris les bonifications auxquelles il a droit et qu'il souhaite obtenir.



Bonification automatique – ne doit pas être sollicitée sur Colibris



Bonification à solliciter obligatoirement sur Colibris

Bonifications communes à tous les enseignants



Bonification au titre de l'échelon détenu

Pour tous les enseignants

Pour les instituteurs :

Echelons 1 à 8 : 2 points

Echelons 9 à 11 : 3 points

Pour les PE classe normale

Echelons 1 à 6 : 2 points

Echelons 7 à 10 : 3 points

Echelons 11 : 4 points

Pour les PE hors classe

Echelons 1 à 3 : 3 points

Echelon 4 : 4 points

Echelon 5 : 5 points

Echelons 6 et 7 : 6 points

Pour les PE classe exceptionnelle

Echelon 1 : 3 points

Echelon 2 : 4 points

Echelon 3 : 5 points

Echelon 4 : 6 points

Echelon 5 : 7 points

Cumulable avec toutes les autres bonifications et priorités



Bonification au titre de l'ancienneté d'enseignement du 1^{er} degré (stagiaire et titulaire)

Pour tous les enseignants

Forfait : 3 points

2 points par année de fonction

Cumulable avec toutes les autres bonifications et priorités



Bonification pour ancienneté sur poste

Pour tous les enseignants affectés à titre définitif depuis au moins 3 ans

3 ans = 3 points

4 ans = 5 points

5 ans = 8 points

6 ans = 11 points

7 ans ou plus = 16 points

Cumulable avec toutes les bonifications et priorités

Bonifications liées au poste occupé

Bonifications liées au poste occupé							
Bonification pour mesure de carte scolaire de niveau 1	Bonification pour mesure de carte scolaire de niveau 2	Bonification pour mesure de carte scolaire de niveau 3	Bonification pour exercice en REP ou REP+	BA Bonification pour ancienneté de service en REP, REP+ ou zone violence	Bonification pour ancienneté sur poste de direction	Bonification pour adjoint faisant fonction de directeur	Bonification pour adjoint non spécialisé affecté sur poste ASH
Pour tous les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire	Pour tous les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire	Pour tous les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire	Pour tout enseignant affecté à titre provisoire en REP ou REP+	Pour tout enseignant affecté à titre définitif en REP, REP+ ou dans une zone violence	Pour tout directeur nommé à titre définitif depuis au moins 3 ans	Pour tout enseignant faisant fonction de directeur pendant une année scolaire complète	Pour tout enseignant affecté sans spécialisation et à titre provisoire sur un poste ASH
600 points	500 points	250 points	20 points	40 points sur tous les voeux	3 ans = 1 point 4 ans = 2 points 5 ans = 4 points 6 ans = 6 points 7 ans ou plus = 8 points	100 points	20 points
Uniquement pour poste d'adjoint dans l'école concernée par la mesure de carte scolaire (voeu de maintien)	Uniquement pour poste d'adjoint dans la même commune et si le poste perdu a été préalablement demandé	Uniquement pour un poste d'adjoint dans une commune limitrophe de celle du poste perdu et si le poste perdu a été préalablement demandé	Uniquement sur le poste occupé et en rang 1	Conditions : avoir eu minimum 5 années consécutives d'exercice dans le même établissement	Conditions : être affecté à titre définitif depuis au moins 3 ans comme directeur dans le même établissement	Conditions : être inscrit sur la liste aux fonctions de directeur et uniquement sur le poste occupé et de rang 1 et resté vacant à l'issue du précédent mouvement	Uniquement sur les postes ASH
Cumulable avec les autres bonifications/priorités	Cumulable avec les autres bonifications/priorités	Cumulable avec les autres bonifications/priorités	Cumulable avec les autres bonifications/priorités	Cumulable avec les autres bonifications/priorités	cumulable avec les autres bonifications/priorités	Cumulable avec les autres bonifications/priorités	Cumulable avec les autres bonifications/priorités

Bonifications liées à la situation personnelle

						
Bonification Handicap niveau 1	Bonification Handicap niveau 2	Bonification pour rapprochement de conjoints	Bonification pour autorité parentale conjointe	Bonification pour caractère répété de la demande	Priorité de réintégration	Bonification pour enfant "à charge"
Pour tous les enseignants bénéficiaires d'une Reconnaissance Travailleur Handicapé (RQTH), bénéficiaires d'une obligation d'emploi (BOE), ...	Accordée sur avis du médecin de prévention	Pour tout enseignant formulant des vœux sur la commune d'activité professionnelle du conjoint	Pour tout enseignant formulant des vœux sur la commune de vie de l'enfant	Pour tout enseignant formulant tous les ans le même vœu 1	Pour tout enseignant réintégré après un congé longue durée (CLD), congé parental ou détachement	Pour tout enseignant dès le premier enfant pour les enfants nés et âgés de moins de 18 ans au 31 août
30 points sur tous les vœux	300 points pour le premier vœu et éventuellement les suivants (selon avis du médecin de prévention)	5 points sur tous les vœux de la commune si le vœu 1 est sur la commune	5 points sur tous les vœux de la commune si le vœu 1 est sur la commune	3 points	Priorité absolue sur le vœu 1 (poste perdu) Priorité 2 sur les vœux de la commune du poste perdu et communes limitrophes	2 points
Non cumulable avec la bonification handicap niveau 2	Non cumulable avec la bonification handicap niveau 1	Cumulable avec les autres bonifications/priorités sauf celle pour autorité parentale conjointe	Cumulable avec les autres bonifications/priorités sauf celle pour rapprochement de conjoints	Cumulable avec les autres bonifications/priorités	Cumulable avec les autres bonifications/priorité	Cumulable avec les autres bonifications/priorités

Pièces justificatives à fournir pour les bonifications à solliciter

L'ensemble des bonifications suivantes sollicitées sur Colibris (<http://acver.fr/bonification-intra>) doit être accompagné des pièces justificatives pour le traitement de la demande.

1- Bonification Handicap de niveau 2

La sollicitation de cette bonification se fait uniquement de façon dématérialisée sur Colibris. Cette bonification est accordée par le directeur académique après avis du médecin des personnels ayant été saisi par l'agent.

2- Bonification pour rapprochement de conjoints

La sollicitation de cette bonification se fait uniquement de façon dématérialisée sur Colibris.

Pièces à joindre à la demande :

- Photocopie du livret de famille
- Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs
- Extrait de l'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents
- Copie du contrat de travail, de l'arrêté de nomination ou d'une attestation de l'employeur

3- Bonification pour autorité parentale conjointe

La sollicitation de cette bonification se fait uniquement de façon dématérialisée sur Colibris.

Pièces à joindre à la demande :

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait de l'acte de naissance de l'enfant
- Décision de justice concernant la résidence de l'enfant (y compris pour les couples qui vivaient en concubinage)
- Toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe

Annexe 4 - Pré requis des postes

Certains postes nécessitent, pour une première nomination à titre définitif, la détention par le candidat d'un titre ou d'un diplôme, et/ou la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière. L'affectation sur ces postes ne sera possible qu'après entretien auprès d'une commission départementale qui se prononcera sur l'habilitation du candidat. Un vivier des candidats habilités sera constitué pour une durée de trois ans (trois mouvements).

A- Les postes nécessitant une habilitation¹⁹

Intitulé du poste	Localisation du poste
Enseignant au sein des écoles à projet linguistique renforcé	École primaire Robert Doisneau à Boulogne Billancourt École primaire Bords de Seine à Issy les Moulineaux
Directeur au sein des écoles à projet linguistique renforcé	École primaire Robert Doisneau à Boulogne Billancourt École primaire Bords de Seine à Issy les Moulineaux
Enseignant au sein de l'école à projet numérique	École du numérique à Boulogne Billancourt
Enseignant au sein de l'école des sciences et de la biodiversité	École Sciences et biodiversité à Boulogne Billancourt
Directeur au sein de l'école des sciences et de la biodiversité	École Sciences et biodiversité à Boulogne Billancourt
Adjoint maternelle pour la scolarisation des élèves de moins de trois ans	L'implantation du dispositif est précisée en annexe 9 de la présente circulaire
Directeurs d'école inscrite dans un réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+)	Les établissements en REP+ sont cités en annexe 6-A de la présente circulaire
Postes en unité locale d'inclusion scolaire (ULIS écoles), et établissement ou service médico-social ou sanitaire (IMP, INT, CMPP, IME, ITEP, EREA)	Les établissements concernés sont cités en annexe 7-B et 7-C de la présente circulaire
Professeur ressources « Trouble du Spectre de l'Autisme » (TSA)	Les établissements concernés sont cités en annexe 7-B et 7-C de la présente circulaire
Conseiller pédagogique de circonscription	

B- Les postes nécessitant un titre

- ✓ Poste d'enseignant spécialité langue allemande ou chinoise (postes identifiables par le code de spécialité : G0421 pour l'allemand, G0424 pour le chinois) nécessitant comme titre l'habilitation définitive à enseigner la langue vivante concernée.
- ✓ Postes d'UPE2A 1^{er} degré nécessitant comme titre la certification FLS.
- ✓ Postes de conseillers pédagogiques de circonscription. Ces postes nécessitent à la fois un titre (CAFIPEMF) et une habilitation.

¹⁹ La campagne d'habilitation 2025 en vue du mouvement intra départemental 2025 a été présentée par la [circulaire n°2025-03](#)

Annexe 5 - Composition des vœux groupes

Type	N° du groupe	Code	Libellé ²⁰	Commune	N° de postes ²¹	MOB
Assimilé Commune (AC)	43520	092001	Toutes natures – Antony	Antony	70	-
Assimilé Commune (AC)	43524	092002	Toutes natures – Asnières sur Seine	Asnières sur Seine	96	-
Assimilé Commune (AC)	43527	092003	Toutes natures – Bagneux	Bagneux	70	-
Assimilé Commune (AC)	43529	092004	Toutes natures – Bois Colombes	Bois Colombes	30	-
Assimilé Commune (AC)	43534	092005	Toutes natures – Boulogne Billancourt	Boulogne Billancourt	87	-
Assimilé Commune (AC)	43537	092006	Toutes natures – Bourg la Reine	Bourg la Reine	19	-
Assimilé Commune (AC)	43542	092007	Toutes natures – Chatenay Malabry	Chatenay Malabry	46	-
Assimilé Commune (AC)	43548	092008	Toutes natures – Chatillon	Chatillon	34	-
Assimilé Commune (AC)	43549	092009	Toutes natures – Chaville	Chaville	19	-
Assimilé Commune (AC)	43551	092010	Toutes natures – Clamart	Clamart	71	-
Assimilé Commune (AC)	43553	092011	Toutes natures – Clichy	Clichy	48	-
Assimilé Commune (AC)	43555	092012	Toutes natures – Colombes	Colombes	120	-
Assimilé Commune (AC)	43557	092013	Toutes natures – Courbevoie	Courbevoie	87	-
Assimilé Commune (AC)	43559	092014	Toutes natures – Fontenay aux roses	Fontenay aux roses	26	-
Assimilé Commune (AC)	43561	092015	Toutes natures – Garches	Garches	17	-
Assimilé Commune (AC)	43563	092016	Toutes natures – Gennevilliers	Gennevilliers	90	-
Assimilé Commune (AC)	43566	092017	Toutes natures – Issy les Moulineaux	Issy les Moulineaux	66	-
Assimilé Commune (AC)	43570	092018	Toutes natures – La Garenne Colombes	La Garenne Colombes	25	-
Assimilé Commune (AC)	43572	092019	Toutes natures – Le Plessis Robinson	Le Plessis Robinson	32	-
Assimilé Commune (AC)	43574	092020	Toutes natures – Levallois Perret	Levallois Perret	43	-
Assimilé Commune (AC)	43576	092021	Toutes natures – Malakoff	Malakoff	33	-
Assimilé Commune (AC)	43578	092022	Toutes natures – Marnes la Coquette	Marnes la Coquette	4	-
Assimilé Commune (AC)	43579	092023	Toutes natures – Meudon	Meudon	48	-
Assimilé Commune (AC)	43581	092024	Toutes natures – Montrouge	Montrouge	37	-
Assimilé Commune (AC)	43583	092025	Toutes natures – Nanterre	Nanterre	165	-

²⁰ La mention « toutes natures » regroupe l'ensemble des types de postes à l'exception des postes d'ACEN, CPC, RASED et DE – voir la nomenclature page 7 de la présente circulaire.

²¹ Le nombre de vœux par groupe est donné à titre indicatif. Ce nombre est susceptible d'évoluer.

Assimilé Commune (AC)	43585	092026	Toutes natures – Neuilly sur Seine	Neuilly sur Seine	35	-
Assimilé Commune (AC)	43587	092027	Toutes natures – Puteaux	Puteaux	49	-
Assimilé Commune (AC)	43589	092028	Toutes natures – Rueil Malmaison	Rueil Malmaison	81	-
Assimilé Commune (AC)	43591	092029	Toutes natures – Saint Cloud	Saint Cloud	29	-
Assimilé Commune (AC)	43593	092030	Toutes natures – Sceaux	Sceaux	25	-
Assimilé Commune (AC)	43595	092031	Toutes natures – Sèvres	Sèvres	31	-
Assimilé Commune (AC)	43601	092032	Toutes natures – Suresnes	Suresnes	57	-
Assimilé Commune (AC)	43606	092033	Toutes natures – Vanves	Vanves	29	-
Assimilé Commune (AC)	43608	092034	Toutes natures – Vaucresson	Vaucresson	10	-
Assimilé Commune (AC)	43609	092035	Toutes natures – Ville d'Avray	Ville d'Avray	13	-
Assimilé Commune (AC)	43611	092036	Toutes natures – Villeneuve la Garenne	Villeneuve la Garenne	40	-
Autre (A)	43613	0920001-99	Toutes natures – Bassin d'Antony	Antony Bagneux Bourg la Reine Chatillon Fontenay aux Roses Montrouge Sceaux	281	Oui
Autre (A)	43616	0920002-99	Toutes natures – Bassin de Boulogne	Boulogne Billancourt Chaville Garches Issy les Moulineaux Marnes la Coquette Meudon Sèvres Saint Cloud Vaucresson Ville d'Avray	324	Oui
Autre (A)	43618	0920003-99	Toutes natures – Bassin de Gennevilliers	Asnières sur Seine Clichy Gennevilliers Villeneuve la Garenne	274	Oui
Autre (A)	43620	0920004-99	Toutes natures – Bassin de Nanterre	Nanterre Puteaux Rueil Malmaison Suresnes	352	Oui
Autre (A)	43622	0920005-99	Toutes natures – Bassin de Neuilly sur Seine	Bois Colombes Colombes Courbevoie La Garenne Colombes Levallois Perret Neuilly sur Seine	340	Oui
Autre (A)	43625	0920006-99	Toutes natures – Bassin de Vanves	Chatenay Malabry Clamart Malakoff Le Plessis Robinson Vanves	211	Oui

Annexe 6 : Postes de décharges de direction incomplètes

Des postes fractionnés constitués de décharges de direction peuvent être demandés et obtenus **à titre définitif** dans le cadre du mouvement intra départemental 2026.

Ces décharges de direction à temps incomplet sont regroupées lors de la saisie des vœux afin de constituer un poste entier. Ces couplages sont déjà prévus et ne peuvent pas être modifiés. Vous les trouverez présentés dans le tableau ci-dessous par ordre alphabétique de commune.

N° du poste	Affectation principale ²²	Affectation(s) secondaire(s)
198874	ASNIERES SUR SEINE, ECOLE ELEMENTAIRE MICHELET A (0920183Z), 50%	ASNIERES SUR SEINE, ECOLE ELEMENTAIRE MICHELET B (0920382R), 50%
198875	BOULOGNE BILLANCOURT, ECOLE MATERNELLE FESSART (0920492K), 50%	BOULOGNE BILLANCOURT, ECOLE MATERNELLE GALLIENI-SEVRES (0922838K), 50%
198880	BOURG LA REINE, ECOLE MATERNELLE LA FAÏENCERIE (0920514J), 50%	BOURG LA REINE, ECOLE MATERNELLE LA FONTAINE GRELOT (0920561K), 50%
198877	CLAMART, ECOLE MATERNELLE ANNE FRANCK (0920550Y), 50%	CLAMART, ECOLE MATERNELLE COLETTE HUARD (0920508C), 50%
198878	COLOMBES, ECOLE MATERNELLE BUFFON (0920616V) 50%	COLOMBES, ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT (0920473P) 50%
198879	COURBEVOIE, ECOLE PRIMAIRE AUGUSTE RODIN (0922456V) 50%	COURBEVOIE, ECOLE PRIMAIRE CAMILLE CLAUDEL (0922619XV) 50%
198881	GENNEVILLIERS, ECOLE MATERNELLE AGUADO (0922551Y) 50%	GENNEVILLIERS, ECOLE MATERNELLE GUSTAVE CAILLEBOTTE (0920504Y) 50%
198882	GENNEVILLIERS, ECOLE MATERNELLE PAUL LANGEVIN (0920476T) 50%	GENNEVILLIERS, ECOLE MATERNELLE BERTHE MORISOT (0921606W) 50%
198883	ISSY LES MOULINAUX, ECOLE ELEMENTAIRE LES AJONCS (0922136X) 50%	ISSY LES MOULINAUX, ECOLE ELEMENTAIRE LES EPINETTES (0921838Y) 50%
185001	ISSY LES MOULINAUX, ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT (0921460M) 75%	VANVES, ECOLE MATERNELLE MARCEAU (0921769Y) 25%
198884	ISSY LES MOULINAUX, ECOLE PRIMAIRE LE COLOMBIER (0922448L) 50%	ISSY LES MOULINAUX, ECOLE PRIMAIRE ST GERMAIN LES ILES CHABANNE (0922148K) 50%
194807	ISSY LES MOULINAUX, ECOLE PRIMAIRE LOUISE MICHEL (0922718E) 75%	ISSY LES MOULINAUX, ECOLE MATERNELLE CLAUDE BOUJON (0921797D) 25%
198876	LE PLESSIS ROBINSON, ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT-CURIE (0921608Y) 50%	LE PLESSIS ROBINSON, ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES (0921882W) 50%
198885	LEVALLOIS-PERRET, ECOLE MATERNELLE JULES FERRY (0920515K) 50%	LEVALLOIS-PERRET, ECOLE MATERNELLE LOUIS PASTEUR (0922461A) 50%
174331	MEUDON, ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY (0920737B), 75%	MEUDON, ECOLE MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE (0920777V), 25%
198886	MEUDON, ECOLE MATERNELLE CURIE SAINT EXUPERY (0920779X), 50%	MEUDON, ECOLE MATERNELLE MICHEL VIGNAUD (0920781Z), 50%
194808	NANTERRE, ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY B (0922426M), 75%	NANTERRE, ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO (0920586M), 25%
198887	NANTERRE, ECOLE MATERNELLE ROMAIN ROLLAND (0920566R), 50%	NANTERRE, ECOLE MATERNELLE BALZAC (0920507B), 50%
198888	NANTERRE, ECOLE MATERNELLE SOUFFLOT (0920574Z), 50%	NANTERRE, ECOLE MATERNELLE MAXIME GORKI (0921799F), 50%

²² Sous réserve d'évolutions

174335	PUTEAUX, ECOLE PRIMAIRE VOLTAIRE (0922843R), 75%	PUTEAUX, ECOLE MATERNELLE FELIX PYAT (0922931L), 25%
198889	RUEIL MALMAISON, ECOLE MATERNELLE JEAN JAURES (0920788G), 50%	RUEIL MALMAISON, ECOLE MATERNELLE LES BONS RAISINS (0920789H), 50%
191273	RUEIL MALMAISON, ECOLE MATERNELLE TUCK STELL (0920790J), 75%	VAUCRESSON, ECOLE MATERNELLE LES GRANDES FERMES (0921605V), 25%
174341	SURESNES, ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY (0920437A), 75%	SURESNES, ECOLE MATERNELLE EDOUARD VAILLANT (0920482Z), 25%
198890	SURESNES, ECOLE PRIMAIRE D'ESTIENNE D'ORVES (0922685U), 50%	SURESNES, ECOLE PRIMAIRE JOSEPHINE BAKER (0923036A), 50%
198891	VILLENEUVE LA GARENNE, ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT (0920498S), 50%	VILLENEUVE LA GARENNE, ECOLE MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE (0922554B), 50%

- **Attention**, lors de la saisie des vœux dans MVT1D, vous trouverez chacun de ces postes par l'établissement indiqué ci-dessus « affectation principale ». Ainsi à titre d'exemple, pour obtenir la décharge de direction à l'école maternelle Jean de la Fontaine à Villeneuve la Garenne, il conviendra de solliciter le poste 198891 et sélectionner la décharge de direction (DCOM) de l'école maternelle Charles Perrault de Villeneuve la Garenne.

Points d'attention

1. La quotité de décharge de direction peut être modifiée en fonction de l'évolution de la réglementation ou en fonction des décisions prises dans le cadre de l'étude de la carte scolaire (ouverture ou fermeture d'une classe, le nombre de classes de l'école déterminant la quotité de la décharge attribuée au directeur de l'école). Dans l'hypothèse où, pour ce motif, l'une des décharges de direction « affectation secondaire » ne pourrait plus faire partie du regroupement, elle serait remplacée par une autre décharge dans une école la plus proche possible géographiquement et, si possible, du même niveau (maternelle ou élémentaire). Dans cette situation, l'enseignant titulaire sera informé personnellement par l'administration de la proposition de modification sans qu'il y ait lieu de prendre une mesure de carte scolaire. Si l'enseignant refuse cette proposition, ou bien si la décharge retirée ne peut pas être remplacée, ou si au moins deux des décharges de direction sont à remplacer, l'enseignant concerné bénéficiera d'une mesure de carte scolaire et des points de bonification. Toutefois, lorsque la fermeture concerne la décharge d'« affectation principale », l'enseignant concerné bénéficiera d'une mesure de carte scolaire et des points de bonification.

2. L'attention des directeurs des écoles dont la décharge fait partie d'un regroupement et celle des enseignants qui postulent sur ces postes fractionnés est attirée sur les conséquences éventuelles de certaines situations personnelles particulières non prévisibles (temps partiel, autre décharge à cumuler) et notamment sur la possibilité qu'elles entraînent la présence de trois enseignants différents dans la même classe. Aussi, en ce qui concerne les personnes affectées sur un regroupement de décharges de direction et bénéficiant à temps partiel se verront informés par les services de la DSDEN en accord avec l'inspecteur de circonscription la partie du service libéré.

3. Concernant les enseignants affectés sur des postes fractionnés qui bénéficient d'un temps partiel, la DSDEN en accord avec l'inspecteur de circonscription déterminera la partie du service concernée par le temps partiel. Il ne pourra s'agir de la décharge en « affectation principale ».

Annexe 7 – L'éducation prioritaire (REP, REP+), « zone violence » et Écoles à Attention Particulière (EAP)

A- Liste des écoles des Hauts-de-Seine classées en réseau d'éducation prioritaire et en réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP ou REP+)

Réseau REP+ :

Gennevilliers	Nanterre
<i>Ecoles maternelles</i>	<i>Ecoles maternelles</i>
École maternelle Aguado (0922551Y)	École maternelle Jacques Decour (0920847W)
École maternelle Denis Diderot (0921516Y)	École maternelle Pablo Picasso (0922151N)
École maternelle Pauline Kergomard (0921263Y)	École maternelle Robespierre (0921465T)
École maternelle Paul Langevin (0920476T)	<i>Ecoles élémentaires ou primaires</i>
École maternelle Jean Lurçat (0921637E)	École élémentaire Jacques Decour A (0922228X)
<i>Ecoles élémentaires ou primaires</i>	École élémentaire Jacques Decour B (0922560H)
École élémentaire Denis Diderot A (0921842C)	École élémentaire Pablo Picasso (0922602D)
École élémentaire Denis Diderot B (0921843D)	École élémentaire Robespierre (0922024A)
École élémentaire Paul Langevin A (0920225V)	
École élémentaire Paul Langevin B (0920349E)	
École élémentaire Jean Lurçat (0921648S)	

Réseau REP :

Asnières sur Seine	Bagneux
<i>Ecoles maternelles</i>	<i>Ecoles maternelles</i>
École maternelle Descartes (0920446K)	École maternelle Marcel Cachin (0920477U)
École maternelle Anne Frank (0922095C)	École maternelle Paul Eluard (0922809D)
École maternelle Les Mourinoux (0920941Y)	École maternelle Joliot-Curie (0920585L)
École maternelle Henri Poincaré (0920940X)	École maternelle Maurice Thorez (0921638F)
<i>Ecoles élémentaires ou primaires</i>	École maternelle Paul Vaillant Couturier (0920542P)
École élémentaire Descartes A (0920174P)	École maternelle Henri Wallon (0920619Y)
École élémentaire Descartes B (0920299A)	École maternelle Niki de Saint Phalle 0923198B)
École élémentaire Henri Poincaré A (0920938V)	<i>Ecoles élémentaires ou primaires</i>
École élémentaire Henri Poincaré B (0920939W)	École élémentaire Marcel Cachin (0920328G)
	École élémentaire Paul Eluard (0921808R)
	École élémentaire Joliot-Curie (0921807P)
	École élémentaire Maurice Thorez (0921643L)
	École élémentaire Niki de Saint Phalle (0922929J)
	École élémentaire Paul Vaillant Couturier (0921642K)
	École élémentaire Henri Wallon A (0920233D)
	École élémentaire Henri Wallon B (0920358P)

Chatenay-Malabry		Clamart	
Ecoles maternelles		Ecoles maternelles	
École maternelle Suzanne Buisson (0920496P)		École maternelle Anne Frank (0920550Y)	
École maternelle Thomas Masaryk (0920531C)		École maternelle Charles De Gaulle (0920640W)	
École maternelle Jules Verne (0920518N)		École maternelle La Plaine (0920548W)	
Ecoles élémentaires ou primaires		Ecoles élémentaires ou primaires	
École élémentaire Thomas Masaryk (0920244R)		École élémentaire Charles De Gaulle A (0921944N)	
École élémentaire Jules Verne (0921472A)		École élémentaire Charles de Gaulle B (0921806N)	
École élémentaire Léonard De Vinci (0920248V)		École élémentaire Sédar-Senghor (0922106P)	
Clichy		Gennevilliers	
Ecoles maternelles		Ecoles maternelles	
École maternelle Annie Fratellini (0922390Y)		École maternelle Lucie et Raymond Aubrac (0922785C)	
École maternelle Jean Jaurès (0920560J)		École maternelle Anatole France (0920621A)	
Ecoles élémentaires ou primaires		École maternelle Les Grésillons (0920543R)	
École élémentaire Jean Jaurès (0921649T)		École maternelle Louise Michel (0922581F)	
École élémentaire Toussaint Louverture (0922634N)		École maternelle Berthe Morisot (0921606W)	
		Ecoles élémentaires ou primaires	
		École élémentaire Lucie et Raymond Aubrac (0922734X)	
		École élémentaire Anatole France A (0922885L)	
		École élémentaire Anatole France B (0922886M)	
		École élémentaire Les Grésillons A (0920289P)	
		École élémentaire Les Grésillons B (0920415B)	
Colombes			
Ecoles maternelles		Ecoles élémentaires ou primaires	
École maternelle Marcellin Berthelot (0920582H)		École élémentaire Marcellin Berthelot A (0920294V)	
École maternelle Buffon (0920616V)		École élémentaire Marcellin Berthelot B (0920421H)	
École maternelle Camille Claudel (0921636D)		École élémentaire Buffon (0922050D)	
École maternelle Victor Hugo (0920468J)		École élémentaire Victor Hugo (0921611B)	
École maternelle Langevin Wallon (0921478G)		École élémentaire Langevin Wallon (0921269E)	
École maternelle Henri Martin (0920483A)		École élémentaire Henri Martin (0921689L)	
École maternelle Charles Péguy (0920463D)		École élémentaire Charles Péguy A (0920194L)	
École maternelle Charles Perrault (0920473P)		École élémentaire Charles Péguy B (0920317V)	
École maternelle Jean Jacques Rousseau (0920573Y)		École élémentaire Jean-Jacques Rousseau (0920229Z)	
École maternelle La Tour d'Auvergne (0920642Y)		École élémentaire La Tour d'Auvergne (0920643Z)	
		École primaire Simone Veil (0922749N)	
		Ecole primaire Dominique Frelaut (0923035Z)	

Nanterre	Villeneuve la Garenne
Ecoles maternelles	Ecoles maternelles
École maternelle Balzac (0920507B)	École maternelle Pierre De Coubertin (0920954M)
École maternelle Eugénie Cotton (0920570V)	École maternelle Sonia Delaunay (0921994T)
École maternelle La Fontaine (0920679N)	École maternelle Jean De La Fontaine (0922554B)
École maternelle Maxime Gorki (0921799F)	École maternelle Jean Jaurès (0920650G)
École maternelle Joinville (0921521D)	École maternelle Jean Moulin (0920630K)
École maternelle Les Pâquerettes (0920538K)	École maternelle Charles Perrault (0920498S)
École maternelle Soufflot (0920574Z)	École maternelle Jules Verne (0920494M)
École maternelle Henri Wallon (0921358B)	Ecoles élémentaires ou primaires
Ecoles élémentaires ou primaires	École élémentaire Pierre De Coubertin A (0921145V)
École primaire Lucie Aubrac (0922229Y)	École élémentaire Pierre De Coubertin B (0921272H)
École élémentaire Honoré de Balzac (0921686H)	École élémentaire Jean Moulin A (0920648E)
École élémentaire La Fontaine (0922051E)	École élémentaire Jean Moulin B (0920432V)
École primaire Anatole France (0921844E)	École élémentaire Jules Verne A (0920217L)
École élémentaire Maxime Gorki (0921708G)	École élémentaire Jules Verne B (0920340V)
École primaire Miriam Makeba (0922841N)	
École élémentaire Joinville (0921525H)	
École élémentaire Les Pâquerettes (0922138Z)	
École primaire Elsa Triolet (0922047A)	
École élémentaire Voltaire (0922107R)	
École élémentaire Henri Wallon (0922087U)	

B- Liste des écoles des Hauts-de-Seine situées dans les quartiers urbains particulièrement difficiles (dits plan violence) – (arrêté du 16 janvier 2001 paru au BOEN n° 10 du 8 mars 2001)

Asnières sur Seine		Bagneux	
Ecoles maternelles		Ecoles maternelles	
École maternelle René Descartes (0920446K)		École maternelle Marcel Cachin (0920477U)	
École maternelle Mourinoux (0920941Y)		École maternelle Paul Éluard (0922809D)	
École maternelle Henri Poincaré (0920940X)		École maternelle Albert Petit (0920569U)	
Ecoles élémentaires ou primaires		Ecoles élémentaires ou primaires	
École élémentaire Descartes A (0920174P)		École élémentaire Marcel Cachin (0920328G)	
École élémentaire Descartes B (0920299A)		École élémentaire Paul Éluard (0921808R)	
École élémentaire Henri Poincaré A (0920938V)		École élémentaire Albert Petit (0921462P)	
École élémentaire Henri Poincaré B (0920939W)			
Colombes		Courbevoie	
Ecoles maternelles		Ecoles maternelles	
École maternelle Marcelin Berthelot (0920582H)		École maternelle Les Fauvelles (0921991P)	
École maternelle Buffon (0920616V)		École maternelle La Marelle (0921831R)	
École maternelle Camille Claudel (0921636D)		École maternelle Mozart (0921693R)	
École maternelle Victor Hugo (0920468J)		École maternelle Alfred de Musset (0920534F)	
École maternelle Henri Martin (0920483A)		École maternelle Charles Perrault (0922099G)	
École maternelle Ambroise Paré (0920641X)		École maternelle Jules Verne (0922123H)	
École maternelle Charles Péguy (0920463D)		Ecoles élémentaires ou primaires	
École maternelle Charles Perrault (0920473P)		École élémentaire Alexandre Dumas (0921881V)	
École maternelle Reine Henriette (0920501V)		École élémentaire Guynemer (0921922P)	
École maternelle Jean Jacques Rousseau (0920573Y)			
École maternelle la Tour d'Auvergne (0920642Y)			
École maternelle Langevin Wallon (0921478G)			
Ecoles élémentaires ou primaires		Gennevilliers	
		Ecoles maternelles	
École élémentaire Marcelin Berthelot A (0920294V)		École maternelle Denis Diderot (0921516Y)	
École élémentaire Marcelin Berthelot B (0920421H)		École maternelle Anatole France (0920621A)	
École élémentaire Buffon (0922050D)		École maternelle Les Grésillons (0920543R)	
École élémentaire Victor Hugo (0921611B)		École maternelle Joliot-Curie (0920554C)	
École élémentaire Henri Martin (0921689L)		École maternelle Jean Lurçat (0921637E)	
École élémentaire Ambroise Paré A (0920943A)		École maternelle Berthe Morisot (0921606W)	
École élémentaire Ambroise Paré B (0921146W)		Ecoles élémentaires ou primaires	
École élémentaire Charles Péguy A (0920194L)		École élémentaire Denis Diderot A (0921842C)	
École élémentaire Charles Péguy B (0920317V)		École élémentaire Denis Diderot B (0921843D)	
École élémentaire Jean-Jacques Rousseau (0920229Z)		École élémentaire Anatole France A (0922885L)	
École élémentaire la Tour d'Auvergne (0920643Z)		École élémentaire Anatole France B (0922886M)	
École élémentaire Langevin Wallon (0921269E)		École élémentaire Les Grésillons A (0920289P)	
		École élémentaire Les Grésillons B (0920415B)	
		École élémentaire Joliot-Curie (0922226V)	
		École élémentaire Jean Lurçat (0921648S)	

Nanterre	Villeneuve La Garenne
<i>Ecoles maternelles</i>	<i>Ecoles maternelles</i>
École maternelle Eugénie Cotton (0920570V)	École maternelle Pierre de Coubertin (0920954M)
École maternelle Jacques Decour (0920847W)	École maternelle Jean de la Fontaine (0922554B)
École maternelle Pablo Picasso (0922151N)	École maternelle Jean Jaurès (0920650G)
École maternelle Robespierre (0921465T)	École maternelle Jean Moulin (0920630K)
École maternelle Henri Wallon (0921358B)	École maternelle Charles Perrault (0920498S)
<i>Ecoles élémentaires ou primaires</i>	<i>Ecoles élémentaires ou primaires</i>
École élémentaire Jacques Decour A (0922228X)	École élémentaire Pierre de Coubertin A (0921145V)
École élémentaire Jacques Decour B (0922560H)	École élémentaire Pierre de Coubertin B (0921272H)
École primaire Anatole France (0921844E)	École élémentaire ou primaire Jean Moulin A (0920648E)
École élémentaire Pablo Picasso (0922602D)	École élémentaire ou primaire Jean Moulin B (0920432V)
École élémentaire Robespierre (0922024A)	École élémentaire ou primaire Jules Verne A (0920217L)
École élémentaire Voltaire (0922107R)	École élémentaire ou primaire Jules Verne B (0920340V)
École élémentaire Henri Wallon (0922087U)	

C- Liste des écoles à attention particulière (EAP) des Hauts-de-Seine

Afin de prendre en compte les données scolaires pour réinterroger les moyens mis en œuvre pour accompagner les territoires les plus fragiles, une liste des écoles n'étant pas en éducation prioritaire mais nécessitant une attention particulière a été établie. Cette nouvelle dénomination permettant de se conformer à la fin des CAPE, est "Ecole à Attention Particulière (EAP)". Certaines mesures spécifiques sont dévolues à ces écoles :

- Les directions d'écoles bénéficient de décharge sur la même quotité que l'éducation prioritaire
- Un regard attentif sur l'évolution des effectifs scolaires
- Un accompagnement des classes est proposé sur le modèle de l'accompagnement des dispositifs en éducation prioritaire.

Circonscription	Commune	Dénomination	UAI
Asnières sur Seine	Asnières sur Seine	EMPU Pierre BOUDOU	0921360D
	Asnières sur Seine	EMPU AULAGNIER	0920547V
	Asnières sur Seine	EEPU AULAGNIER	0921613D
	Asnières sur Seine	EMPU Jules FERRY	0920578D
	Asnières sur Seine	EEPU Jules FERRY A	0921573K
	Asnières sur Seine	EEPU Jules FERRY B	0922637S
Clichy La Garenne	Clichy La Garenne	EMPU CONDORCET	0922134V
	Clichy La Garenne	EEPU Victor HUGO A	0920177T
	Clichy La Garenne	EEPU Victor HUGO B	0920301C
Colombes 2	Colombes	EMPU Ambroise PARE	0920641X
	Colombes	EMPU Reine HENRIETTE	0920501V
	Colombes	EEPU Ambroise PARE A	0920943A
	Colombes	EEPU Ambroise PARE B	0921146W
Fontenay aux Roses	Fontenay aux Roses	EMPU La Roue	0920497R
	Fontenay aux Roses	EEPU La Roue A	0920218M
	Fontenay aux Roses	EEPU La Roue B	0920342X
Gennevilliers	Gennevilliers	EMPU Gustave CAILLEBOTTE	0920504Y
	Gennevilliers	EMPU Henri WALLON	0921602S
	Gennevilliers	EMPU Irène et Frédéric JOLIOT CURIE	0920554C
	Gennevilliers	EMPU Louis PASTEUR	0920540M
	Gennevilliers	EEPU Gustave CAILLEBOTTE	0921647R
	Gennevilliers	EEPU Henri WALLON A	0922656M
	Gennevilliers	EEPU Henri WALLON B	0921612C
Meudon/Chaville	Meudon	EEPU Irène et Frédéric JOLIOT CURIE	0922226V
	Meudon	EMPU Michel VIGNAUD	0920781Z
	Meudon	EEPU Auguste RODIN	0920764F
Nanterre 2	Nanterre	EMPU Paul LANGEVIN	0920520R
	Nanterre	EEPU Paul LANGEVIN	0921685G

Annexe 8 – Postes d’enseignement relevant de l’ASH

A- Spécialités des postes ASH utilisées dans le département à la rentrée 2026

Spécialités (code et intitulé)
G0000 – sans spécialité
G0170 – Enseigner en SEGPA ou EREA
G0172 - Rased aide à dominante relationnelle
G0173 - Rased aide à dominante pédagogique
G0174 - ULIS UE troubles fonctions auditives
G0175 – ULIS UE troubles fonctions visuelles
G0176 - ULIS UE troubles fonctions cognitives
G0177 - ULIS UE troubles fonctions motrices et maladies invalidantes
G0178 - ULIS UE troubles du spectre autistique
G0179 - ULIS UE trouble langage et apprentissages
G0180 - ULIS UE troubles psychiques

B- Établissements avec unités d'enseignements

Commune	Nom de l'établissement	Commune	Nom de l'établissement
Antony	E.D.M.E. de la Panouse-Debré	Marnes la Coquette	E.E.A.P. Claire Girard (ex Centre la Gentilhommière)
	EPS Erasme	Montrouge	EPS Erasme
	I.M.E. CPPS Parc Heller		I.M.E. de la Vanne
Asnières sur Seine	E.P.D.E Gustave Baguer	Nanterre	Hôpital de jour pour enfants du Parc - Théophile Roussel
Boulogne Billancourt	E.A.J.E. le Jardin des Papillons		I.M.E. Au fil de l'autre
	I.M.E. Croix rouge		I.M.E. Balzac
	I.M.E. Solfège		I.M.E. Commanderie du feu vert
Bourg la Reine	Inst. audi. pour jeunes sourds		Hôpital de jour pour adolescents - Théophile Roussel
	I.M.E. Alternance		SESSAD Les Avelines
	I.M.E. EMPRO Candelot	Rueil Malmaison	Hôpital de jour pour enfants le petit Hans – Théophile Roussel
Chatenay Malabry	Centre Jacques Prévert		I.M.E. CESAP les Cerisiers
	I.M.E. Jeune APPEDIA	Sèvres	Hôpital de jour les Lierres
Chatillon	I.M.E. Espoir chatillonnais		I.M.E. les Peupliers
	I.M.E. le Cèdre		SESSAD Trajectoires formation
Clamart	I.M.E. les Papillons blancs	Saint Cloud	Hôpital de jour pour adolescents – Théophile Roussel
Clichy	I.M.E. les Tilleuls		EMPRO Résonnances
Colombes	Hôpital de jour Louis Mourier (service pédiatrie)		I.M.E. Malecot Internat
	I.M.E. Hovia (ex H. Hoffer)	Suresnes	Hôpital de jour pour enfants la Cabane – Théophile Roussel (ex Centre de jour enfants)
	I.M.E. Pierre Huet		I.M.E. IMPRO
			I.M.E Agir et vivre l'Autisme
Courbevoie	Hôpital de jour pour enfants Théophile Roussel	Vaucresson	E.R.P. Centre Toulouse-Lautrec
Garches	E.R.P. Jacques Brel		Étab. Quelque chose en plus
Gennevilliers	Hôpital de jour pour enfants Roger Prevost	Ville d'Avray	I.M.E. La Villa

C- Liste des postes relevant de l'enseignement spécialisé avec un lieu d'exercice différent du lieu d'implantation du support (APPEDIA, SESSAD et CPCEI)

➤ **Les postes en classe APPEDIA :**

Coordination ASH I à Nanterre (0922540L) : Postes « U. ENS. UEE/UEM. ULIS TSA G0178 »

- Levallois-Perret : École primaire Buffon - 1 dispositif en élémentaire
- Rueil-Malmaison : École primaire Claude Monet - 1 dispositif en maternelle et 1 en élémentaire

Coordination ASH II à Nanterre (0922546T) : Postes : « U. ENS. UEE/UEM. ULIS TSA G0178 » pour le 1^{er} degré et UEC pour le 2nd degré

- Boulogne-Billancourt : École élémentaire Denfert-Rochereau - 1 dispositif en élémentaire
- Boulogne-Billancourt : Collège Jacqueline Auriol – 1 dispositif en collège
- Chatenay-Malabry : École primaire Jean Jaurès - 1 dispositif en maternelle et 1 en élémentaire
- Le Plessis- Robinson : Collège Romain Rolland – 1 dispositif en collège
- Meudon : École maternelle Marbeau - 1 dispositif en maternelle
- Meudon : École élémentaire Ferdinand Buisson - 1 dispositif en élémentaire

Attention : si vous formulez des vœux pour ce type de poste dans SIAM, une fiche de vœux spécifique vous sera transmise après les résultats du mouvement intra départemental afin d'indiquer l'école et le niveau souhaités, avec le rang de priorité.

➤ **Les postes au SESSAD Val d'Or de Gennevilliers (U. ENS. UEE/UEM. ULIS TSA G0178) sont installés dans les établissements suivants :**

- Courbevoie : École maternelle La Farandole (0922285J)
- Courbevoie : École élémentaire Armand Sylvestre (0920427P)
- Gennevilliers : École maternelle Aguado (0922551Y)

➤ **Le poste au SESSAD Pierre Huet de Colombes (U. ENS. UE. ULIS TSA G0178) est installé dans l'établissement suivant :**

- Gennevilliers : École élémentaire Joliot-Curie (0922226V)

➤ **Le poste au SESSAD AFG Première Classe (U. ENS. UEM. ULIS TSA G0178) est installé dans l'établissement suivant :**

- Suresnes : École maternelle Les Cottages (0920532D)

➤ **Les postes au SESSAD Val d'Or Centre de Saint Cloud (U. ENS. UEE. ULIS TSA G0178) sont installés dans les établissements suivants :**

- Bagneux : École élémentaire Nikki de Saint Phalle (0922929J)
- Châtillon : École élémentaire Langevin Wallon (0920436Z)
- Malakoff : École primaire Guy Moquet (0922026C)

➤ **Le poste au SESSAD La Boussole Croix Rouge (U. ENS. UEM. ULIS TSA G0178) est installé dans l'établissement suivant :**

- Boulogne Billancourt : École élémentaire Escudier (0921529M)

➤ **Le poste au SESSAD UNAPEI 92 (U. ENS. UEM. ULIS TSA G0178) est installé dans l'établissement suivant :**

- Nanterre : École élémentaire Yvonne Kerzreho (0923096R)

- **Les postes de conseiller pédagogique de circonscription - école inclusive (CPC-EI)** sont installés géographiquement dans les circonscriptions suivantes :
- Circonscription de Bois Colombes
 - Circonscription de Châtenay Malabry
 - Circonscription de Gennevilliers
 - Circonscription de Montrouge
 - Circonscription de Nanterre
 - Circonscription de Sèvres

Attention : si vous formulez des vœux pour ce type de poste dans SIAM, une fiche de vœux spécifique vous sera transmise après la clôture du serveur afin d'indiquer le secteur géographique souhaité, avec le rang de priorité.

D- Ordre de traitement (codes priorités) des vœux sur les postes de l'enseignement spécialisé

1. L'enseignant en cours de formation CAPPEI sollicitant le poste occupé, obtenu au mouvement 2025, (codification de la priorité : 1). La nomination à titre provisoire deviendra définitive une fois la certification obtenue.
2. L'enseignant titulaire de diplôme spécialisé (CAEI, CAPSAIS, CAPA - SH, CAPPEI) du parcours correspondant au poste spécialisé (codification de la priorité : 30). La nomination s'effectuera à titre définitif.
3. L'enseignant entrant en formation CAPPEI (codification de la priorité : 31). La nomination s'effectuera à titre provisoire et deviendra définitive une fois la certification obtenue.
4. L'enseignant en cours de formation CAPPEI sur un poste différent de celui obtenu au mouvement 2025 ou entrants en formation CAPPEI sur un poste différent de celui obtenu au mouvement 2025 (codification de la priorité : 32). La nomination s'effectuera à titre provisoire et deviendra définitive une fois la certification obtenue
5. L'enseignant titulaire de diplôme spécialisé (CAEI, CAPSAIS, CAPA – SH, CAPPEI) d'un parcours différent de celui du poste sollicité (codification de la priorité : 33). L'affectation s'effectuera à titre définitif. Les personnels sans certification d'enseignant spécialisé ont la possibilité de se porter candidats et d'être nommés à titre provisoire sur les postes spécialisés à l'exception des postes RASED aide à dominante relationnelle (ex option G). Ils disposeront d'un délai de 3 années scolaires pour présenter leur candidature à la formation CAPPEI ; à défaut, ils ne seront pas autorisés à être maintenus sur le poste spécialisé.
6. Les personnels non spécialisés demandant le poste occupé en 2025 / 2026, sous réserve d'une demande de priorité de maintien recueillant l'avis favorable de l'IEN ASH (codification de la priorité : 34). L'affectation s'effectuera à titre provisoire. Cette disposition ne peut excéder 3 années scolaires (2 maintiens).
7. Autres personnels (code de la priorité : 35). L'affectation s'effectuera à titre provisoire.

Annexe 9 - Organisation du temps scolaire prévue à la rentrée 2026²³

Commune	Horaires des 4 journées	5 ^{ème} matinée
Antony	L, M, J, V 8h30 – 12h00 / 13h45 – 16h15	
Asnières sur Seine	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Bagneux	L, M, J, V 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30	
Bois-Colombes	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Boulogne Billancourt	L, M, J, V 8h30 – 11h45 / 13h45 – 16h30	
Bourg la Reine	L, M, J, V Ecoles maternelles : 8h50 – 12h10 / 13h40 – 16h20 Ecoles élémentaires : 8h45 – 12h00 / 14h00 – 16h30	
Chatenay Malabry	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Chatillon	L, M, J, V Ecoles maternelles : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30 Ecoles élémentaires Gambetta, M Doret, J. Verne, Langevin Wallon : 8h45 - 11h45 / 13h30 - 16h30 Ecoles élémentaires et primaires Joliot-Curie, les Sablons : 9h00 - 12h00 13h30 - 16h30	
Chaville	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Clamart	L, M, J, V 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30 <u>Sauf</u> maternelles Les Rochers et Gathelot, et les élémentaires et primaires Louise Michel, Jean de la Fontaine, Panorama, Jules Ferry, Les Rochers, Moulin de Pierre et Mairie 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Clichy	L, M, J, V 8h30 – 11h45 / 13h45 – 16h30	
Colombes	L, M, J, V 9h00-12h00 / 13h30-16h30	
Courbevoie	L, M, J 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30 V 8h30 – 11h30	mercredi 8h30 – 11h30
Fontenay aux Roses	L, M, J, V 8h30 – 12h / 14h – 16h30	
Garches	L, M, J, V 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30	
Gennevilliers	L, M, J, V Ecoles maternelles : 8h35 -11h45 / 13h35 – 16h25 Ecoles élémentaires : 8h30 -11h50 / 13h50 – 16h30	
Issy les Moulineaux	L, M, J, V 8h45– 11h45 / 13h30 – 16h30	
La Garennes Colombes	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	

²³ Sous réserve d'évolutions

Commune	Horaires des 4 journées	5 ^{ème} matinée
Le Plessis Robinson	L, M, J, V 8h30 – 11h45 / 13h30 – 16h15	
Levallois-Perret	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h15 – 16h15	
Malakoff	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Marne la Coquette	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Meudon	L, M, J, V 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30	
Montrouge	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Nanterre	L, M, J, V 8h45 – 12h00 / 13h45 – 16h30	
Neuilly sur Seine	L, M, J, V 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30 <i>Sauf maternelle Dulud et primaire Charcot :</i> 8h30 - 12h00 / 13h55 - 1625	
Puteaux	L, M, J, V 8h30-11h30 / 13h30-16h30	
Rueil-Malmaison	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Saint Cloud	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Sceaux	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Sèvres	Maternelles : 8h30 -11h30 / 13h30 -16h30 Elémentaires : 8h30 -12h00 / 14h00 -16h30	
Suresnes	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Vanves	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Vaucresson	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Ville d'Avray	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h20 – 16h20	
Villeneuve la Garenne	L, M, J, V 8h30 – 11h45 / 13h30 – 16h15	

Annexe 10 - Écoles avec un dispositif « scolarisation des enfants de moins de trois ans » (nomenclature : « ECMA G0106 »)²⁴

Commune	Établissement	RNE
Antony	E.P.PU Noyer-Doré	0922027D
Asnières sur Seine	E.M.PU Descartes	0920446K
	E.M.PU Henri Poincaré	0920940X
Bagneux	E.M.PU Ethel et Julius Rosenberg	0922844S
	E.M.PU Joliot-Curie	0920585L
	E.M.PU Marcel Cachin	0920477U
	E.M.PU Paul Vaillant-Couturier ²⁵	0920542P
	E.M.PU Paul Eluard	0922809D
Boulogne Billancourt	E.M. PU Casteja	0921771A
Chatenay Malabry	E.M.PU Jules Verne	0920518N
	E.M.PU Suzanne Buisson	0920496P
	E.M.PU Thomas Mazaryk	0920531C
Clamart	E.M.PU La Plaine	0920548W
	EM.PU Charles de Gaulle	0920640W
Clichy	E.M.PU Anne Franck	0920550Y
	E.M.PU Jean Jaurès	0920560J
	E.M.PU Louis Pasteur	0920489G
Colombes	E.M.PU Buffon	0920616V
	E.M.PU Ambroise Paré	0920641X
	E.M.PU Jean Jacques Rousseau	0920573Y
	E.M.PU Charles Péguy	0920463D
	E.M.PU Charles Perrault	0920473P
	E.M.PU Langevin Wallon	0921478G
	E.M.PU Victor Hugo	0920468J
Gennevilliers	EP.PU Dominique Frelaut	0923035Z
	E.M.PU Aguado	0922551Y
	E.M.PU Berthe Morisot	0921606W
	E.M.PU Anatole France	0920621A
	E.M.PU Denis Diderot ²⁶	0921516Y
	E.M.PU Henri Wallon ²⁷	0921602S
	E.M.PU Jean Lurçat	0921637E
	E.M.PU Pauline Kergomard ²⁸	0921263Y
	E.M.PU Les Grésillons	0920543R
	E.M.PU Joliot-Curie	0920554C
Nanterre	E.M.PU Louise Michel	0922581F
	E.M. PU La Fontaine	0920679N
	E.M.PU Balzac	0920507B
	E.M.PU Eugénie Cotton	0920570V
	E.M.PU Henri Wallon	0921358B
	E.M.PU Jacques Decour	0920847W
	E.M.PU Les Pâquerettes	0920538K
	E.M.PU Maxime Gorki	0921799F
	E.P.PU Anatole France	0921844E
	E.M.PU Robespierre ²⁹	0921465T
	E.M.PU Pablo Picasso	0922151N
	E.P.A. Lucie Aubrac	0922229Y
	E.P.PU Elsa Triolet	0922047A
Rueil-Malmaison	E.P.PU Les Buissonnets	0922023Z
Villeneuve la Garenne	E.M.PU Jules Verne	0920494M
	E.M.PU Pierre de Coubertin	0920954M

²⁴ Sous réserve d'évolutions

²⁵ Cet établissement compte deux dispositifs « scolarisation enfants moins de trois ans »

²⁶ Cet établissement compte deux dispositifs « scolarisation enfants moins de trois ans »

²⁷ Cet établissement compte deux dispositifs « scolarisation enfants moins de trois ans »

²⁸ Cet établissement compte deux dispositifs « scolarisation enfants moins de trois ans »

²⁹ Cet établissement compte deux dispositifs « scolarisation enfants moins de trois ans »

Annexe 11 – Dispositifs EMILE et Sections internationales

A- Liste des écoles « EMILE » (Enseignement de Matières par l'intégration d'une langue étrangère³⁰) au 26 mars 2026



Dans une école en dispositif EMILE, l'enseignement d'une matière en langue étrangère (anglais) est l'axe fort du projet d'école. Cet enseignement permet de croiser les domaines d'apprentissage dans le cadre d'une pédagogie de projet et vient compléter l'enseignement obligatoire de la langue vivante étrangère. Enseigner dans une école en dispositif EMILE suppose d'adhérer au projet pédagogique afin de développer une cohésion d'équipe et de construire la continuité du parcours de l'élève, de la maternelle au collège.

Commune	Etablissement	RNE
Antony	Maternelle les Rabats	0920461B
	Elémentaire les Rabats	0920428R
Asnières	Elémentaire Fontaine	0920226W
	Elémentaire Poincaré A	0920938V
Bagneux	Maternelle Paul Eluard	0922809D
	Elémentaire Paul Eluard	0921808R
Boulogne	Primaire Robert Doisneau	0922666Y
	Primaire école du numérique	0922784B
Bourg la Reine	Maternelle les bas Coquards	0921830P
Châtenay-Malabry	Elémentaire Thomas Masaryk	0920244R
Châtillon	Maternelle Joliot Curie	0920513H
Chaville	Elémentaire Paul Bert	0922086T
Clamart	Elémentaire Charles de Gaulle A	0921944n
	Maternelle Charles de Gaulle	0920640w
	Elémentaire Charles de Gaulle B	0921806n
	Primaire Moulin de Pierre	0921942L
Clichy	Elémentaire Victor Hugo A	0920177t
Colombes	Elémentaire Léon Bourgeois B	0920370c
	Primaire Marcel Pagnol	0922425L
	Primaire Simone Veil	0922749N
	Elémentaire Maintenon	0920350F
	Maternelle Bienvêtu	0920536H
Courbevoie	Elémentaire Alexandre Dumas	0921881V
	Maternelle Charles Perrault	0922099G
	Maternelle Musset	0920534F
	Primaire Camille Claudel	0922619X
Fontenay aux roses	Maternelle Scarron	0920546U
	Maternelle Les Ormeaux	0921992R
Gennevilliers	Elémentaire Diderot A	0921842C
	Elémentaire Lucie Aubrac	0922734X
	Elémentaire Henri Wallon B	0921612C
	Elémentaire les Grésillons A	0920289P
	Elémentaire Paul Langevin A	0920225C
	Maternelle Lucie Aubrac	0920289P

³⁰ Pour l'ensemble des établissements de cette liste, il s'agit de la langue anglaise

	Maternelle Louise Michel	0922581F
Issy-les-Moulineaux	Primaire Bords de Seine	0922733W
La Garenne Colombes	Élémentaire René Guest	0921531P
Le Plessis Robinson	Élémentaire Henri Wallon	0920610N
Levallois-Perret	Maternelle Alfred de Musset	0922403M
	Primaire George Sand	0922447K
Malakoff	Primaire Guy Moquet	0922026C
	Maternelle Jean Jaurès	0920462C
	Élémentaire Jean Jaurès	0922030G
	Maternelle Henri Barbusse	0920525W
	Élémentaire Henri Barbusse	0921577P
Marnes la coquette	Primaire Chevalier – la Marche	0920735Z
Meudon	Primaire Le Val	0920738C
Montrouge	Élémentaire Rabelais	0920400K
Nanterre	Maternelle Honoré de Balzac	0920507B
	Élémentaire Honoré de Balzac	0921686H
Neuilly-sur-Seine	Primaire La Saussaye	0920412Y
Puteaux	Primaire Les Bergères	0922842P
Sceaux	Élémentaire Les Blagis	0921454F
	Maternelle les Blagis	0920459Z
Suresnes	Primaire Robert Pontillon	0921644M
Ville d'Avray	Primaire Jean Rostand	0920757Y

B- Liste des écoles à sections internationales (SI) au 26 mars 2026

Les sections internationales sont un dispositif national, bilingue et biculturel, ayant pour originalité d'intégrer, au sein du système français, un enseignement relevant non seulement de la langue, mais aussi des méthodes pédagogiques du pays partenaire.

Dans les écoles à sections internationales, un travail de concertation est mené entre le professeur de la SI et les autres enseignants de l'école, permettant de faire rayonner la SI au sein de l'école.

Langues	Ecoles maternelles	Ecoles élémentaires	Communes
Allemand	La Farandole	Rouget de Lisle <i>Croix-Bosset</i>	Courbevoie Sèvres
Anglais américain	Jules Verne	Guynemer	Courbevoie
Anglais britannique	Joachim du Bellay	Pierre de Ronsard (CP, CE1, CE2) Maxime Gorki (CM1, CM2) <i>Ferdinand Buisson Gambetta A</i>	Courbevoie Nanterre <i>Boulogne Billancourt Sèvres</i>
Arabe	Sonia Delaunay	Marcel Achard Yvonne Kerzreho	Courbevoie Nanterre
Chinois	Molière	Alphonse de Lamartine	Courbevoie
Coréen	Théophile Gautier	Armand Silvestre	Courbevoie
Japonais	Les Fauvelles	Jean de la Bruyère	Courbevoie
Portugais		Les coteaux	Saint Cloud

Annexe 12 : L'accompagnement à la scolarisation des élèves allophones³¹

Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) sont des élèves non ou peu francophones arrivés depuis moins d'un an sur le territoire français et dans leur première année de scolarisation en France. L'inclusion dans les classes constitue la modalité principale de scolarisation et l'objectif est la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

L'accompagnement des élèves allophones et l'enseignement du français comme langue de scolarisation en complément du travail de la classe ordinaire sont conduits dans le cadre d'une UPE2A (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants). Ce dispositif se décline sous plusieurs modalités de fonctionnement sur le département :

- ✓ UPE2A fixe rattachée à une école
- ✓ UPE2A rattachée à une voire à deux circonscriptions dans lesquelles l'enseignant est itinérant

Seul un professeur des écoles ayant obtenu la certification complémentaire en français langue seconde (CCFLS) peut obtenir une affectation, à titre définitif, sur un poste de professeur-coordonnateur d'UPE2A dans le cadre du mouvement intra départemental.

A- Les missions du professeur coordonnateur d'UPE2A

Le professeur coordonnateur d'UPE2A contribue de façon déterminante au fonctionnement de l'école inclusive. Il a toute sa place au sein du pôle ressource de circonscription. Dans les écoles, il accompagne les équipes et enseigne aux élèves en co-intervention ou en petit groupe.

Les UPE2A doivent disposer de toute la souplesse nécessaire à l'accueil et l'accompagnement des élèves selon les organisations et modalités de fonctionnement arrêtées par l'IEN ou les IEN de circonscription, en collaboration étroite avec l'IEN responsable du CASNAV départemental.

En cas d'itinérance, le coordonnateur UPE2A sera amené à intervenir au sein des écoles d'une ou plusieurs circonscriptions en fonction de l'arrivée échelonnée des EANA.

B- Implantation des UPE2A rattachées à une école³²

Ces UPE2A sont identifiées dans le livret des postes par la nature de support IEEL. Vous trouverez ci-dessous leur implantation dans le département des Hauts-de-Seine.

RNE	Établissement	Commune
0921258T	E.E.A. LES GLACIERES	BOULOGNE BILLANCOURT
0921806N	E.E.PU CHARLES DE GAULLE B	CLAMART
0920194L	E.E.PU CHARLES PEGUY A	COLOMBES
0920643Z	E.E.PU LA TOUR D'AUVERGNE	COLOMBES
0922602D	E.E.PU PABLO PICASSO	NANTERRE
0921803K	E.E.PU JULES FERRY A	NANTERRE

³¹ Les missions du Professeur des écoles coordonnateur d'UPE2A s'inscrivent dans le cadre

- du [BO n°37 du 11 octobre 2012](#) et de la circulaire [Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés, n° 2012-141 du 2-10-2012](#)

- de la circulaire académique Accueil des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) dans l'Académie du 2 septembre 2019

- du référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation.

³² Sous réserve d'évolutions

C- Implantation des dispositifs itinérants

C.1- Les dispositifs itinérants rattachés à une circonscription

Ces postes sont identifiés dans le livret des postes par la nature de support ITIN

Ils sont implantés dans les circonscriptions suivantes :

- IEN Antony
- IEN Asnières sur Seine
- IEN Bagneux
- IEN Boulogne Billancourt
- IEN Chatenay-Malabry
- IEN Clichy
- IEN Colombes 2
- IEN Courbevoie
- IEN Chatillon-Montrouge
- IEN Fontenay aux Roses
- IEN Gennevilliers
- IEN Issy-les-Moulineaux
- IEN Meudon
- IEN Nanterre 2
- IEN Neuilly sur Seine
- IEN Puteaux
- IEN Rueil-Malmaison
- IEN Saint Cloud
- IEN Villeneuve la Garenne

C.2- Les dispositifs itinérants rattachés à plusieurs circonscriptions³³

Les dispositifs itinérants (nature de support ITIN) à 50% sont regroupés lors de la saisie des vœux afin de faire un poste entier. Ces couplages sont déjà prévus et ne peuvent pas être modifiés. Vous les trouverez présentés dans le tableau ci-dessous.

Première circonscription d'affectation	Seconde circonscription d'affectation
Malakoff - Vanves	Clamart
Asnières sur Seine	Courbevoie
Suresnes	Sèvres
Levallois-Perret	Bois-Colombes

- **Attention**, lors de la saisie des vœux, vous trouverez chacun de ces postes par la circonscription indiquée ci-dessus « première circonscription d'affectation ». Ainsi à titre d'exemple, le poste ITIN 50% implanté auprès de la circonscription de Meudon apparaîtra en cherchant les postes de Sèvres.

³³ Sous réserve d'évolutions

Annexe 13 : Usage des supports TS

La nomenclature TS correspond à la fonction de « titulaires de secteur ».

Ces titulaires de secteur ont pour vocation de compléter pendant toute une année scolaire des temps partiels, des compléments de décharges ou d'occuper un poste devenu vacant après le mouvement sur le territoire de leur affectation.

Dans le livret des postes, ces titulaires de secteur sont identifiés par la nomenclature TS (Titulaire Secteur) spécialité G0000.

Ces titulaires de secteurs sont répartis par zones, ce qui signifie qu'ils seront affectés prioritairement sur l'ensemble des établissements de la zone concernée et en fonction des besoins sur un territoire limitrophe.

Le territoire départemental a été découpé en trois zones :

- la zone nord (regroupant les bassins de Gennevilliers et Neuilly),
- la zone centre (regroupant les bassins de Nanterre et Boulogne) et
- la zone sud (regroupant les bassins de Vanves et d'Antony)³⁴.

Chacune des trois zones sera identifiée lors de la saisie des vœux par une infobulle avec la mention ZSA Nord, Centre ou Sud et un RNE dédié :

RNE	Libellé de la Zone
092078GL	ZONE NORD ASNIERES SUR SEINE
092096GT	ZONE CENTRE SAINT-CLOUD
092095GJ	ZONE SUD CHATILLON MONTROUGE

Ces titulaires de secteur sont affectés à titre définitif au terme du mouvement sur des postes de nature TS spécialité G0000. Cette affectation à titre définitif permet de bénéficier d'ancienneté sur poste.

À l'issue du mouvement intra départemental, les enseignants nommés sur ces supports sont affectés durant la phase des ajustements avec une modalité d'affectation à l'année (AFA) à hauteur de leur quotité de travail.

³⁴ Pour connaître les circonscriptions associées à ces bassins, merci de vous reporter à l'annexe 1 de la présente circulaire

Annexe 14 : Postes de direction et validité de la LA DIR

A- Synthèse des différentes situations

Situation n°1

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2024, 2025 ou 2026 **du département où je souhaite me porter candidat(e)** sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus) sans aucune démarche particulière. Toutefois il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n°2

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2024, 2025 ou 2026 **d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e)** sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois il convient d'informer ma DSDEN d'accueil de mon inscription sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2024, 2025 ou 2026 de mon département d'origine. Par ailleurs, il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n°3

J'ai été inscrit(e) avant 2024 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école **du département ou d'un autre département** que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **et j'ai déjà exercé** les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école **pendant au moins 3 ans** alors je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois je devrai solliciter ma réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école dans le cadre du mouvement intra-départemental en suivant les étapes figurant en page suivante.

Situation n°4

J'ai été inscrit(e) avant 2024 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école **du département ou d'un autre département** que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **et je n'ai pas exercé** les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai exercé les fonctions de directrice/directeur d'école **plus d'un an mais moins de 3 ans** alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **sauf** en cas de campagne exceptionnelle ouverte par l'IA-DASEN et sous réserve d'obtenir un avis favorable de l'IEN. **J'ai exercé moins d'1 an** les fonctions de directrice/directeur d'école alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.

Situation n°5

Je n'ai **jamais été inscrit(e)** sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école.



Je ne pourrai pas obtenir d'affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus).

B- Solliciter sa réinscription de droit sur la liste

2- Conditions préalables et cumulatives pour solliciter sa réinscription :

- Avoir été inscrit sur une liste d'aptitude départementale (quel que soit le département) qui ne sera plus en cours de validité au 1^{er} septembre 2026 (soit une durée de validité égale ou supérieure à 3 ans).
- Avoir déjà exercé 3 années en tant que directeur d'école

3- Modalités :

- ✓ 1^{ère} étape : Lorsque vous saisissez vos vœux, cliquez sur le bouton dédié :

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 19/12/2022 à 09 h 43.

Dernière mise à jour le : 19/12/2022 à 14 h 22.

État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Cliquez sur ce bouton si vous souhaitez vous porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de 2 classes et plus. Ce bouton ne sera visible que pour les agents inscrits sur une liste d'aptitude de direction d'école qui ne sera plus valide à la date de la mobilité souhaitée.

- ✓ 2^{ème} étape : Complétez votre demande (saisie obligatoire)

- Dans la partie « commentaire » vous devez préciser en quelle année et dans quel département vous avez obtenu votre liste d'aptitude ainsi que le nombre d'années durant lesquelles vous avez exercé en qualité de directeur/directrice d'école.
- Dans la rubrique « durée d'exercice », indiquez si vous avez exercé « moins de 3 ans » ou « 3 ans et plus » les fonctions de directeur d'école
- Validez votre demande. Vous aurez la possibilité de modifier ou de supprimer votre demande. Vous serez informé par courriel de la suite apportée à votre demande. En consultant l'application, vous verrez également où en est le traitement de votre demande avec 3 statuts possibles « en cours », « accepté » ou « refusé ».

Votre demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école	En cours
Commentaire ⓘ	
Durée d'exercice	☐ J'ai déjà exercé trois ans en tant que directeur d'école ☐ J'ai exercé moins de trois ans en tant que directeur d'école

Annexe 15 : Évolution des fonctions de remplaçants à la rentrée 2026

La nomenclature TR correspond à la fonction de « titulaires remplaçants ».

A- Définition des missions

À la rentrée 2026, est constitué un vivier unique de remplaçants à l'échelle du département. Ces remplaçants ont vocation à intervenir sur tout type d'absences d'enseignants (quel qu'en soit la durée), sur tout type de poste (enseignement classe ordinaire ou spécialisé) et ce sur l'ensemble du territoire départemental. La mobilisation du remplaçant se fera en priorité en tenant en compte des besoins de remplacement du département, l'école de rattachement du remplaçant et l'expertise professionnelle acquise.

Dans le livret des postes, les remplaçants apparaissent par l'école de rattachement avec la nomenclature TR et la spécialité G0000. Ces postes sont rattachés à la Zone de Remplacement Départementale (ZRD) dont le RNE est 092101GL. Cette information est visible lors de la saisie des vœux par une infobulle.

B- Mesures exceptionnelles pour le mouvement 2026 à l'attention des enseignants actuellement affectés à titre définitif (TPD ou REA) sur des postes de nature « TR »

Afin d'accompagner la création de ce vivier unique, des bonifications exceptionnelles uniquement pour le mouvement 2026 seront possibles pour les actuels enseignants affectés à titre définitif sur un poste de TR. Le détail des conditions d'éligibilité et de valorisation est défini ci-dessous.

1. Les enseignants actuellement affectés sur un poste de brigade REP+ à titre définitif

Les enseignants actuellement affectés à titre définitif (TPD ou REA) sur un poste de nature TR spécialité G0114 peuvent bénéficier d'une bonification exceptionnelle, en 2026, afin de reconnaître l'expertise professionnelle acquise.

Une bonification de **300 points** est attribuée sur tous les postes d'adjoints³⁵ ainsi que sur tous les postes de l'enseignement spécialisé dans une école en éducation prioritaire renforcée (REP+) du département formulés en vœux sur poste³⁶. Cette bonification est applicable sur le vœu 1 et peut être étendue aux vœux suivants consécutifs remplissant les mêmes conditions. Cette bonification est attribuée automatiquement à tous les éligibles.

2. Les enseignants actuellement affectés sur un poste de remplaçant de circonscription à titre définitif

Les enseignants actuellement affectés à titre définitif (TPD ou REA) sur un poste de nature TR spécialité G0000 sur la ZR peuvent bénéficier d'une bonification exceptionnelle, en 2026, afin de faciliter leur maintien sur la commune de leur école de rattachement sur un poste d'adjoint.

³⁵ Les postes d'adjoints sont identifiés en page 9 de la présente circulaire

³⁶ Voir page 10 de la présente circulaire pour la définition des vœux sur postes

Une bonification de **250 points** est attribuée sur tous les postes d'adjoints³⁷ ainsi que sur tous les postes de l'enseignement spécialisé dans un établissement de la commune de leur école de rattachement formulés en vœux sur poste³⁸. Cette bonification est applicable sur le vœu 1 et peut être étendue aux vœux suivants consécutifs remplissant les mêmes conditions. Cette bonification est attribuée automatiquement à tous les éligibles.

3. Pour tous les TR participants non-obligatoires au mouvement intra départemental

Les enseignants actuellement affectés sur un poste de nature TR et participants non-obligatoires au mouvement peuvent bénéficier d'une bonification exceptionnelle, en 2026, afin de faciliter le changement d'école de rattachement en conservant les fonctions de remplaçant.

Une bonification de **20 points** est attribuée sur tous les postes de remplaçants du département. Cette bonification est applicable sur tous les vœux de nature TR quel qu'en soit le rang. Cette bonification est attribuée automatiquement à tous les éligibles.

³⁷ Les postes d'adjoints sont identifiés en page 9 de la présente circulaire

³⁸ Voir page 10 de la présente circulaire pour la définition des vœux sur postes

